



Périodique du Sénat de Belgique  
n° 14 - hiver 2007

# Sénat



Organisation pour la  
Sécurité et la  
Coopération en  
Europe



Caméras de surveillance

Élections p. 26

# Empêchons les exécutions en Libye !



Alain Destexhe (MR)



Josy Dubié (Ecolo)



La Cour d'appel de Benghazi où a eu lieu le procès



Isabelle Durant (Ecolo)

La condamnation de cinq infirmières bulgares et d'un médecin palestinien à la peine capitale en Libye suscite un tollé chez les sénateurs. Ces personnes, accusées d'avoir inoculé volontairement le virus du sida à des enfants, croupissent depuis plus de six ans dans les prisons libyennes.

En janvier 2006, une résolution des sénateurs **Isabelle Durant** (Ecolo) et **Josy Dubié** (Ecolo) réclamait déjà un procès équitable et transparent pour ces accusés.

Le 23 décembre 2006, le Sénat a adopté une résolution des sénateurs **Alain Destexhe** (MR), **Lionel Vandenberghe** (sp.a-Spirit), **François Roelants du Vivier** (MR), **Sabine de Bethune** (CD&V), **Christian Brotcorne** (cdH), **Josy Dubié** (Ecolo), **Jean**

**Cornil** (PS), **Jeannine Leduc** (VLD) et **Paul Wille** (VLD).

Dans cette résolution, le Sénat demande au gouvernement de condamner fermement le verdict injuste et les conditions inacceptables du procès. Il faut convaincre la Libye par tous les moyens de ne pas exécuter le verdict. Tout doit être mis en oeuvre pour obtenir, avec l'aide des partenaires européens, la libération de personnes injustement emprisonnées depuis de longues années.

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossiers législatifs n<sup>os</sup> 3-2003 et 3-1474

## Nouvel Ordre des médecins

Les sénateurs **Patrik Vankrunkelsven** (VLD), **Annemie Van de Casteele** (VLD), **Christel Geerts** (sp.a-Spirit) et **Philippe Mahoux** (PS) veulent réformer le fonctionnement de l'Ordre des Médecins et de l'Ordre des Pharmaciens. Ils souhaitent également créer un Ordre des Kinésithérapeutes et fixer des principes déontologiques de base pour toutes les autres professions des soins de santé, même si elles ne disposent pas de leur propre Ordre.

La commission des Affaires sociales s'est ralliée à leur point de vue le 10 janvier

2007. Lorsque la présente proposition de loi aura été définitivement adoptée en séance plénière de la Chambre et du Sénat, il ne sera plus possible de cumuler une fonction au sein d'un organe de l'Ordre avec une fonction dirigeante dans un syndicat de médecins, l'INAMI, une mutuelle ou une institution de soins. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossiers législatifs n<sup>os</sup> 3-373, 413, 675, 1035, 1519 et 1777.



## La protection animale a 20 ans

La loi relative à la protection et au bien-être des animaux est entrée en vigueur voici vingt ans. Cet anniversaire a été célébré le 1er décembre 2006 en présence de la princesse Astrid et du prince Laurent. Les sénateurs **Philippe Mahoux** (PS), **Wouter Beke** (CD&V), **Christine Defraigne** (MR), **Paul Wille** (VLD), **Christian Brotcorne** (cdH), **Ludwig Vandenhove** (sp.a-Spirit) et **Isabelle Durant** (Ecolo) ont pris la parole au nom de leur groupe.

## SOMMAIRE

Caméras de surveillance	4
Animaux	6
Finances	8
Bien-être	10
Sécurité routière	12
Victimes de guerre	13
Institutionnel	14
Femmes	16
Composition du Sénat	17
E-mails des sénateurs	20
Europe	22
International	24
Élections	26
International	30
Grand public	34
Invités de marque	35



éditeur responsable:  
Anne-Marie Lizin,  
Présidente du Sénat

secrétariat de rédaction  
Service de la Communication  
7, rue de Louvain, 1009 Bruxelles  
tél. 02/501 78 49 - fax 02/501 79 31  
e-mail info@senate.be

mise en page et impression  
Corelio Printing Forest, Bruxelles,  
tél. 02/210 01 00

### Photos :

Guy Goossens / Iliya Dimovski / UZ Gasthuisberg - Leuven | Centre Culturel et Educatif - SPRA Veeweyde a.s.b.l. | BUAV (British Union for the Abolition of Vivisection) | Group One - Groupe de recherche et d'action sur le développement durable et le développement économique local | Human Rights Watch - Doude Sall / CIA - World Fact Book / Photographe Cois Van Roosendael | OKRA-magazine, trefpunt 55+ | Photographe Tomori Ede - Institut hongrois | Nato Photos / Centre d'ions CNAO - Pavie - Italie | UN Photo - Eskinder Debebe - Evan Schneider - Marie Gandois - R. Lemoyné | Archives Brandpunt 23 a.s.b.l. | Peter Danssaert / DG IPRP - Archives Photo Défense | Police fédérale | VFG - vereniging voor personen met een handicap | Bart Desmet | Dieter Telemans | Mediathèque de la Commission européenne (les photos sont la propriété de la Commission européenne) | Gemeentelijk Havenbedrijf Antwerpen | OVB - Orde van Vlaamse Balies / www.pakwerk.nl | Amnesty International | SPF Intérieur | Handicap International | Reuters / Brennan Linsley / Pool | Reuters / Yves Herman | AFP - Verna Yu

# Avant-propos

*Améliorer le bien-être de chacun, tel est l'objectif du Sénat. Cet objectif, le Sénat le réalise tant en assurant sa mission législative qu'en renforçant son rôle international. Parmi les propositions adoptées par le Sénat, citons celle introduisant, dans la Constitution, un article relatif au développement durable, celle relative à la lutte contre la pauvreté infantile, à la lutte contre la violence intrafamiliale, ou encore celle visant le bien-être des animaux.*



*Notre bien-être passe également par une connaissance approfondie de notre citoyenneté. Attaché au devoir de la Mémoire, le Sénat a accueilli, lors de séances académiques, les Brigades d'Irlande, les prisonniers politiques et leurs ayant droits ainsi que les personnes ayant, en mai 1940, rejoint les centres de recrutement de l'armée belge. Le Sénat doit avoir un rôle de référence à l'égard des citoyens et d'explication de la valeur des actes posés par les anciens combattants.*

*Notre Sénat est un Sénat engagé et soucieux du bien-être à l'échelle internationale. Ainsi, nous avons organisé une conférence relative aux problèmes actuels de la lutte contre le terrorisme et à la sécurité énergétique, en présence d'experts russes, ainsi qu'un séminaire relatif à la micro-finance. Parmi les sujets d'actualité internationale, nous avons débattu du statut du Kosovo, en présence du Président kosovar Fatmir Sejdiu. Plus récemment, nous avons adopté une résolution condamnant le verdict des tribunaux libyens à l'encontre des cinq infirmières bulgares et du médecin palestinien.*

*L'année 2007 sera tout aussi riche. 2007 sera tout d'abord placé sous le signe de l'art. Le Sénat ouvre ses portes pour vous faire découvrir les richesses artistiques insoupçonnées que contient notre institution. Nous vous y attendons nombreux ! L'année 2007 sera aussi européenne. En effet, le Sénat célébrera, le 16 mars prochain, le 50ème anniversaire de l'adoption des Traités de Rome, où M. Jacques Delors sera notre invité d'honneur. Ouverts au dialogue avec les jeunes, les sénateurs débattront, en mars prochain, sur le thème de l'eau, thème majeur de ce siècle.*

*Les activités de 2006 et celles prévues pour 2007 prouvent, une fois de plus, que la seconde chambre législative est active et à l'écoute des acteurs de terrain.*

Anne-Marie Lizin,  
Présidente du Sénat



# Caméras de surveillance

## Voir et être vu

La loi sur la protection de la vie privée de 1992 n'offre pas toujours une réponse convaincante à la question de savoir quand et sous quelles conditions les caméras de surveillance peuvent être utilisées. Selon les sénateurs **Stefaan Noreilde** (VLD), **Philippe Moureaux** (PS), **Ludwig Vandenhove** (sp.a-Spirit) et **Berni Collas** (MR), c'est la raison pour laquelle une loi spécifique est nécessaire sur l'utilisation des caméras. Dans leur proposition de loi, ils opposent deux droits : le droit d'avoir une vie privée et le droit à la sécurité. Le sénateur **Francis Delpérée** (cdH) de l'opposition y a collaboré de façon constructive en déposant des amendements.



Les caméras de surveillance peuvent accroître la sécurité, ont un effet dissuasif, facilitent l'identification des malfaiteurs et permettent à la police d'évaluer les risques plus rapidement et plus correctement. Ces éléments sont importants pour les sénateurs. Cependant, ceux-ci ne veulent pas qu'on puisse porter atteinte sans restriction à la protection de la vie privée. Les garanties offertes par la loi sur la protection de la vie privée doivent dès lors continuer à s'appliquer. On ne touche pas davantage aux lois et réglementations existantes qui régissent déjà l'utilisation de caméras dans des circonstances spécifiques, comme les méthodes particulières de recherche, les détectives privés, la loi sur le football, la surveillance par caméra au travail, sauf si la loi sur les caméras y déroge.



### Trois types de lieux

*Les lieux ouverts*, qui ne sont pas délimités par une enceinte et sont relativement accessibles au public (par exemple: voie publique et parcs publics).

*Les lieux fermés accessibles au public*, qui sont délimités par une enceinte, mais réservés à l'usage du public, des services pouvant y être dispensés au public (magasins, salles de guichets de banques, cinémas, restaurants, hôtels, gares et entrées d'immeubles, par exemple).

*Les lieux fermés non accessibles au public*, qui sont exclusivement destinés à l'usage de certaines personnes. Il s'agit de lieux privés dont l'accès est réservé aux habitants ou aux travailleurs (par exemple: habitations, immeubles de bureaux, usines ou fermes).

### Conditions

Le point crucial dans la proposition est le 'responsable du traitement'. Il s'agit de la personne physique, personne juridique, association de fait ou administration publique qui détermine s'il est indiqué d'exercer une surveillance par caméra, dans quel but et avec quels moyens. Elle est aussi responsable du traitement des images. Le responsable du traitement décide si des caméras de surveillance doivent être placées. Pour les caméras dans les lieux ouverts, le conseil communal et le chef de corps de la police locale doivent donner un avis positif. Sinon aucune caméra ne peut être installée. Le chef



de corps doit faire réaliser une analyse de sécurité et d'efficacité à cet égard. Le responsable du traitement doit avertir la Commission de protection de la vie privée avant que les caméras ne commencent à fonctionner.

Lorsque des caméras sont placées dans *des lieux fermés*, le chef de corps de la police locale et la Commission de protection de la vie privée doivent être avertis. Cependant, cela ne s'applique pas lorsque des particuliers installent des caméras pour leur usage personnel ou domestique en un *lieu fermé non accessible au public*, par exemple pour protéger leur domicile privé.

## Voir

Les images ne peuvent être regardées qu'en temps réel, de façon à ce qu'on puisse intervenir lors de délits, de préjudice ou de trouble de l'ordre. Dans les *lieux ouverts*, cela doit se faire sous contrôle de l'autorité compétente (par exemple, la police ou un magistrat).

Dans les *lieux fermés*, seul le responsable du traitement ou les personnes qui agissent sous son autorité ont accès aux images. Ils doivent protéger les images contre tout accès par des personnes étrangères et ont un devoir de discrétion. En cas de délit, ils peuvent communiquer les images à la police ou à la justice. Ils doivent les transmettre sur demande de la police ou de la justice. Dans un *lieu fermé non accessible au public*, ils peuvent exiger qu'un mandat judiciaire (par exemple, un mandat de perquisition) soit présenté.

Les enregistrements ne peuvent servir que pour rassembler des preuves de délit ou préjudice. Ils peuvent également être utilisés pour rechercher et identifier des malfaiteurs, des auteurs de trouble, des témoins ou des victimes. Si les images ne sont pas utilisées, elles ne peuvent être conservées qu'un mois.



**Yves Buyse (VB)** considère que le délai maximum de conservation d'un mois est trop court. Des images montrant un braqueur de banque qui prépare son méfait sur place un mois à l'avance ne peuvent ainsi, selon lui, plus être utilisées pour identifier l'auteur.

## Être vu

À l'entrée des endroits où des caméras sont installées, un pictogramme doit être placé, indiquant une caméra de surveillance. Si on passe dans un endroit où est apposé un tel pictogramme, cela vaut comme autorisation préalable pour être filmé.



**Wouter Beke (CD&V)** craint que, selon la réglementation européenne, le pictogramme ne soit pas suffisant comme autorisation préalable pour être filmé. D'après lui, la loi devra être adaptée tôt ou tard.

Les caméras de surveillance ne peuvent violer l'intimité d'une personne. On ne peut placer une caméra de surveillance dans une cabine d'essayage. On ne peut davantage en installer une pour recueillir des informations sur des opinions philosophiques, religieuses, politiques ou syndicales, sur l'origine sociale ethnique, la vie sexuelle ou l'état de santé. Les personnes filmées ont le droit de visionner les images.

Le Sénat souhaite que des amendes de 137,5 à 5.500 euros soient imposées pour les infractions à la loi sur la surveillance par caméra. Des caméras de surveillance placées avant l'entrée en vigueur de la loi doivent être adaptées à la loi dans les trois ans.

La proposition de loi a été adoptée par le Sénat, à l'unanimité, le 7 décembre 2006, et transmise à la Chambre des représentants. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1734



Stefaan Noreilde (VLD)



Philippe Moureaux (PS)



Ludwig Vandenhove  
(sp.a-Spirit)



Berni Collas (MR)



Francis Delpérée (cdH)



## Attention: chien qui mord



Annemie Van de Casteele (VLD)

Régulièrement, les médias relatent des accidents par morsure provoqués par des chiens. Les sénateurs Annemie Van de Casteele (VLD) et Patrik Vankrunkelsven (VLD) souhaitent dès lors mieux protéger les personnes contre les morsures de chiens sans toutefois perdre de vue le bien-être des chiens. Chaque race étant potentiellement dangereuse, leur proposition met l'accent sur la prévention sans faire de distinction entre les différentes races canines. Passons en revue, en sept paragraphes, les nouveautés contenues dans leur texte.



Patrik Vankrunkelsven (VLD)

**Point de contact 'accidents par morsure'.** Il est créé au sein de chaque zone de police un point de contact où sont déclarés tous ces accidents. Toute personne qui est confrontée à un accident dans l'exercice de sa profession (médecins, services de secours mais aussi compagnies d'assurance et tribunaux) est obligée de le déclarer au point de contact.

Les inspecteurs de police qui ont connaissance de l'existence d'un chien qui présente un danger sont tenus de le déclarer.

**Banque de données des chiens.** Le point de contact transmet l'information à la banque de données centrale des chiens. Celle-ci conservera le numéro d'identification de chaque chien, les données relatives à tous les parents directs du chien, le numéro de la police d'assurance en responsabilité civile concernant le chien, les condamnations pénales pour des faits de violence aux biens ou aux personnes dont a fait l'objet le propriétaire, les accidents par morsure, un échantillon ADN du chien et, enfin, les données relatives au stage suivi par le chien.

**Comité provincial d'experts.** Il est composé d'un vétérinaire, d'un psychologue canin ou comportementaliste canin et d'un juriste. À la demande du bourgmestre ou du gouverneur, il rend



Dressage

un avis qui tient compte de la gravité des faits et des données de la banque de données centrale.

**Bourgmestre et gouverneur de province.** Si un chien présente un danger pour les personnes ou pour les animaux domestiques, le bourgmestre peut ordonner au propriétaire du chien de prendre des mesures. Si le propriétaire néglige de prendre les mesures, le bourgmestre peut placer le chien dans un lieu adapté. Si le chien a réellement mordu une personne, le bourgmestre peut faire saisir l'animal. Si le chien représente véritablement un danger, le bourgmestre peut même ordonner qu'il soit euthanasié par un vétérinaire. La saisie et l'euthanasie nécessitent l'avis unanime du comité d'experts.

La décision du bourgmestre peut faire l'objet d'un recours auprès du gouverneur. Lorsque le bourgmestre ne donne pas suite à la demande d'intervention d'une personne concernée, celle-ci peut s'adresser au gouverneur. Ce dernier consulte également le comité d'experts. Le gouverneur peut soumettre le chien à un test d'agressivité ou à une évaluation du risque. Il peut en outre imposer des conditions supplémentaires au propriétaire et à ses parents.

**Code de conduite.** Les propriétaires ou gardiens de chiens doivent s'assurer que leur chien ne trouble la tranquillité publique par des aboiements ou des hurlements répétés et qu'il ne s'échappe. Tous les chiens circulant dans des lieux publics (rues, parcs) doivent être tenus en laisse.

**Dressage.** Le dressage des chiens au mordant (neutralisation de personnes à l'aide d'un chien) n'est autorisé que sous la surveillance d'une association ou d'un club agréés.

**Sanctions.** Le propriétaire qui omet de transmettre les informations relatives à son chien à la banque de données centrale encourt une amende administrative de 143 euros. Les infractions au code de conduite sont passibles d'une amende de 275 à 2.750 euros. Le non-respect des mesures imposées par le bourgmestre ou le gouverneur est puni d'une peine d'emprisonnement d'un mois à trois mois et/ou d'une amende de 550 à 5.500 euros. Si les faits sont passibles de sanctions plus sévères prévues par le Code pénal, ces sanctions s'appliquent.

Le Sénat a adopté la proposition de loi le 14 décembre 2006. La Chambre doit encore se prononcer à son sujet. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-697

Des amendements déposés par ces sénateurs ont abouti au texte final :



Jean-Marie Cheffert (MR)



Alain Destexhe (MR)



Wouter Beke (CD&V)



Jihane Annane (MR)



Clotilde Nyssens (cdH)



Mia De Schampelaere (CD&V)

## Acheter un animal de compagnie à crédit ? Pas question !

La vente à tempérament a le vent en poupe. Aujourd'hui, il est même possible d'acheter un chien ou d'autres animaux de compagnie à crédit. Juridiquement, ces animaux sont en effet considérés comme des biens meubles. La sénatrice **Christine Defraigne** (MR) est d'avis qu'un animal est bien plus qu'un objet dont on se débarrasse lorsqu'on s'en lasse.

Le crédit engendre en outre des achats impulsifs et amène, par exemple, à acheter un chien de race très onéreux sans

réfléchir aux implications financières. Au crédit à rembourser s'ajoutent en effet aussi les soins imposés par la loi (vaccinations, vétérinaire, aliments, gîte, etc.).

Dans l'intérêt du consommateur et de l'animal de compagnie, **Christine Defraigne** entend éviter que certains acquièrent un animal sans avoir les moyens de subvenir correctement à ses besoins. Elle a dès lors proposé d'interdire l'achat d'animaux de compagnie à crédit. Sa proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 23 novembre 2006.



©2006 SPRA Veeveyde asbl

Le texte doit maintenant être examiné par la Chambre des représentants. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1147

## Mieux punir la maltraitance des animaux

La sénatrice **Christine Defraigne** (MR) pense que les juges n'ont pas toujours la possibilité de sanctionner comme il conviendrait les mauvais traitements infligés à des animaux. Ces actes sont par conséquent souvent trop légèrement réprimés. Elle a dès lors déposé une proposition de loi visant à doubler la peine d'emprisonnement prévue dans la loi relative à la protection et au bien-être des animaux. La peine maximale serait désormais de six mois au lieu de trois. Le juge pourra ainsi prononcer une sanction proportionnelle à la gravité des faits commis. L'amende maximale reste fixée à 5.500 euros. Le juge aura la liberté d'imposer ou bien une amende, ou bien une peine d'emprisonnement ou bien les deux.



Christine Defraigne (MR)

En cas de récidive dans les trois ans, les peines maximales pourront être doublées. Des peines d'emprisonnement allant jusqu'à un an et des amendes allant jusqu'à 11.000 euros pourront donc être prononcées.

La commission des Affaires sociales du Sénat a adopté cette proposition le 29 novembre 2006. L'assemblée plénière du Sénat puis la Chambre doivent encore se prononcer. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1146

## Alternatives à l'expérimentation animale



Philippe Mahoux (PS)

La toxicité d'une substance chimique est principalement mise en évidence au moyen de tests sur des animaux. L'expérimentation animale n'a cependant jamais été considérée comme véritablement fiable.

Jusqu'en 1981, seuls les médicaments faisaient l'objet de tests obligatoires sur les animaux. Depuis lors, des tests sont obligatoires pour toute nouvelle substance devant être commercialisée en quantité supérieure à dix kilos par an. On ne connaît pas toujours aussi bien la possible toxicité de substances commercialisées avant cette date.

Selon certains scientifiques, les découvertes en génétique humaine peuvent offrir une alternative aux tests sur les animaux.

Le programme de toxicologie scientifique (PTS) recourt, par exemple, à la mise en culture de cellules humaines et à l'introduction d'une substance chimique dans le milieu de culture.

Dans sa proposition de résolution, votée par le Sénat, le sénateur **Philippe Mahoux** (PS) demande au gouvernement fédéral d'examiner cette méthode alternative à l'expérimentation animale et d'envisager la création d'un centre de recherche. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) - dossier législatif n° 3-1843



BAV



# Investir dans les fictions destinées aux jeunes

Comme le secteur audiovisuel était confronté à un grave problème de financement, les pouvoirs publics ont instauré, en 2002, un régime fiscal préférentiel pour les investissements dans ce secteur. Cette *tax shelter* a remporté un vif succès. Pour le cinéma, les longs métrages de fiction, documentaires et d'animation peuvent actuellement bénéficier de ce régime. Pour la télévision, le régime s'applique déjà aux longs téléfilms de fiction, aux collections d'animation et aux programmes documentaires. Les programmes et séries destinés à la jeunesse en restent exclus et sont donc toujours confrontés à des problèmes de financement. Les sénatrices **Margriet Hermans** (VLD) et **Stéphanie Anseeuw** (VLD) tiennent dès lors à étendre le bénéfice de la *tax shelter* aux programmes et séries destinés à la jeunesse. Leur proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 6 juillet 2006.



Margriet Hermans (VLD) et Stéphanie Anseeuw (VLD)

## La 'moitié immunisée'

Quelque 50% du budget total de l'œuvre à produire peuvent bénéficier du régime de *tax shelter*. Cette moitié immunisée ne peut être constituée d'emprunts qu'à hauteur de 40% au maximum; 60% au moins des investissements privés doivent donc provenir de l'achat de droits d'exploitation ou de production de l'œuvre.



L'avantage fiscal pour l'investisseur s'élève à 150% de son investissement total, avec un plafond de 750.000 euros. Cela signifie qu'un investisseur peut investir au maximum 500.000 euros chaque année dans une production audiovisuelle. Il peut également répartir son investissement entre plusieurs productions.

## Qui bénéficie de la 'tax shelter' ?

Seules les productions audiovisuelles réalisées par des maisons de production établies en Belgique entrent en ligne de compte. Les producteurs étrangers doivent faire une coproduction avec un producteur belge. Au moins 150% du capital à risque total (pas du capital emprunté) doit être affecté en Belgique dans un délai de dix-huit mois. L'avantage fiscal ne peut excéder 50% du montant total des bénéfices de l'investisseur. Le producteur dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser la production audiovisuelle.

Ce régime fiscal préférentiel est maintenant étendu aux 'séries destinées aux enfants et aux jeunes, à savoir aux séries de fiction ayant un contenu éducatif, culturel et informatif destinées à un public cible de 0 à 16 ans'. La Chambre des représentants a adopté le projet de loi le 9 novembre 2006. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1284

# Qui paie les frais d'avocat ?

Nombreuses sont les personnes qui s'estiment lésées dans leurs droits, mais qui hésitent à saisir la justice par crainte des frais élevés. Les coûts de l'assistance judiciaire et plus précisément d'un avocat représentent une grande partie de ces frais. De récents jugements et arrêts ont en outre semé le doute quant à savoir si la partie qui obtient gain de cause peut ou non répercuter l'intégralité de ses frais d'avocat sur la partie adverse.

Le Sénat a examiné deux propositions de loi visant à déterminer légalement dans quelle mesure les frais d'avocat pourraient être mis à charge de la partie succombante : l'une émane des sénateurs **Hugo Vandenberghe** et **Jan Steverlynck** (tous deux CD&V) et l'autre des sénateurs **Fauzaya Talhaoui** et **Flor Koninckx** (tous deux sp.a-Spirit). **Clotilde Nyssens** (cdH) et **Alain Destexhe** (MR) avaient déjà déposé des propositions à ce sujet au cours de la législature 1999-2003.



Fauzaya Talhaoui  
(sp.a-Spirit)



Flor Koninckx  
(sp.a-Spirit)

Les deux propositions les plus récentes ont opté pour une indemnité de procédure, c'est-à-dire une intervention forfaitaire dans les frais et les honoraires de l'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause. Cela permet d'éviter que la discussion sur les frais et honoraires ne devienne un procès dans le procès.

Le gouvernement a soutenu l'initiative des sénateurs et a déposé quelques amendements visant à compléter techniquement les dispositions proposées. La proposition amendée des sénateurs Talhaoui et Koninckx a été adoptée le 12 décembre 2006 par la commission de la Justice.

Le barème de l'indemnité de procédure sera établi par arrêté royal en fonction de la nature et de l'enjeu du litige. Le juge peut, éventuellement à la de-



# Exonération fiscale pour les associations qui ouvrent des zones naturelles au public



Mia De Schamphelaere (CD&V)



Bart Martens (sp.a-Spirit)



Patrik Vankrunkelsven (VLD)



Jacinta De Roeck (sp.a-Spirit)

Bart Desmet

Les réserves naturelles représentent à peine 2,8% de la surface de la Belgique. En outre, il ressort de plusieurs rapports que la biodiversité y est menacée. Les réserves naturelles sont un instrument important dans la lutte pour la conservation et le renforcement de la diversité biologique. C'est pourquoi le Sénat souhaite donner un petit coup de pouce fis-

cal aux associations qui acquièrent et gèrent ces zones naturelles.

Les sénateurs **Mia De Schamphelaere** (CD&V), **Bart Martens** (sp.a-Spirit), **Patrik Vankrunkelsven** (VLD) et **Jacinta De Roeck** (sp.a-Spirit) ont déposé à cette fin une proposition de loi. Ils soulignent aussi que ces associations permettent aux

pouvoirs publics de faire des économies. Par ailleurs, les actions menées par les associations mettent le grand public en contact avec la nature et le sensibilisent à la sauvegarde de la biodiversité.

## Exonération de la taxe compensatoire des droits de succession

Les fondations privées et les asbl paient chaque année une taxe compensatoire des droits de succession. L'objectif de cette taxe très ancienne était d'éviter que les grands patrimoines immobiliers ne soient systématiquement transférés à une asbl, échappant ainsi à la mise en vente sur le marché et aux droits de succession en cas d'héritage. Cette taxe est fixée à 0,17% de la valeur déclarée des biens. Ainsi, sur un patrimoine constitué de réserves naturelles d'une valeur de 2,5 millions d'euros par exemple, le montant de cette taxe dépasse vite les 4.000 euros par an.

Les auteurs de la proposition estiment qu'il vaudrait mieux affecter cet argent à l'entretien ou à l'extension du patrimoine naturel. Ils réclament donc une exonération de cette taxe pour les asbl ou les fondations privées qui acquièrent et gèrent des zones naturelles dans l'intérêt public. ■

mande d'une des parties, accroître ou réduire le montant de l'indemnité dans les limites du barème. Il peut ainsi tenir compte de la solvabilité de la partie succombante, de la complexité de l'affaire, des indemnités préalablement prévues dans le contrat et de l'équité.

La proposition de loi doit maintenant être examinée en séance plénière du Sénat, puis par la Chambre des représentants. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossiers législatifs n° 3-1686 et 3-1352



Hugo Vandenberghe (CD&V)



Jan Steverlynck (CD&V)

OVB-Orde van Vlaamse Balies



## Conditions

Les asbl ou fondations privées de gestion patrimoniale qui veulent bénéficier de cette exonération doivent être agréées en tant qu'associations qui gèrent des terres à l'état naturel, dont le patrimoine a été acheté et est géré en vue de la conservation du patrimoine naturel de Belgique et dont les terres qui constituent le patrimoine sont gérées en tant que réserve naturelle et sont accessibles au public, éventuellement avec un encadrement.

Le Sénat a adopté cette proposition de loi à l'unanimité le 13 juillet 2006. La Chambre a fait de même le 9 novembre 2006. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossier législatif n° 3-1606



# Lutter contre les discriminations en matière d'assurances

Les malades chroniques ou les personnes handicapées ont de plus en plus de difficultés à souscrire une assurance. Les compagnies réclament des primes excessives ou refusent de prolonger les contrats en cours.

Les sénateurs **Stéphanie Anseeuw** (VLD), **Margriet Hermans** (VLD) et **Luc Willems** (VLD) estiment que cette attitude restreint la liberté d'action des malades chroniques et des handicapés. Ceux-ci peuvent, par exemple, difficilement acheter une maison s'ils n'ont pas souscrit une assurance solde restant dû ou une assurance vie.

La proposition de résolution a été adoptée par le Sénat. Le Gouvernement fédéral doit charger la Commission des assurances de prendre des mesures et de formuler des suggestions de politique, en vue d'améliorer l'accès des patients et des malades chroniques aux assurances. Les sénateurs demandent plus particulièrement une assurance vie accessible aux patients atteints du sida moyennant le paiement d'une prime abordable et ils plaident pour que les assurances complémentaires hospitalisation, maladie, incapacité de travail, invalidité, revenu garanti, assurances solde restant dû, soient garanties à vie. Enfin, le secteur et le ministre compétent devraient rédiger un code de bonne conduite. ■



VFG-vereniging personen met een handicap



Margriet Hermans (VLD)



Stéphanie Anseeuw (VLD)



Luc Willems (VLD)

[www.senat.be](http://www.senat.be) - dossier législatif n° 3-1278

## Mieux dépister le cancer du sein



François Roelants du Vivier (MR)

Chaque année, 8.000 nouveaux cas de cancer du sein sont enregistrés dans notre pays. Une femme sur douze y est un jour confrontée. Grâce au dépistage systématique du cancer du sein, le nombre de décès a certes diminué, mais une femme sur vingt décèdera des suites de cette maladie.

Les femmes âgées de cinquante à soixante-neuf ans bénéficient actuellement déjà de la possibilité d'être soumise gratuitement à un dépistage.

Le sénateur **François Roelants du Vivier** (MR) demande dans une résolution que l'on augmente le nombre de dépistages organisés et qu'ils soient plus efficaces. Il souhaite également que le groupe cible auquel s'adressent les dépistages soit élargi si nécessaire.

Sa résolution a été adoptée par le Sénat et adressée au Gouvernement fédéral. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-792



# La pauvreté touche 7,7% des enfants belges

Selon un rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), 7,7% des enfants belges vivent dans la pauvreté. Or, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant reconnaît à tout enfant le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Cette responsabilité incombe au premier chef aux parents et aux personnes ayant la charge de l'enfant. Les états partie à la Convention s'engagent à offrir, en cas de besoin, des programmes d'appui aux parents.

Dans une résolution proposée par la sénatrice **Olga Zrihen** (PS), le Sénat réclame une plus grande attention pour la pauvreté infantile. Le bien-être de l'enfant est en effet déterminant pour son épanouissement futur.

La pauvreté des enfants entrave la réalisation de leurs droits en matière de santé, d'éducation, de culture et de loisirs. Le Gouvernement fédéral devrait donc élaborer une stratégie globale contre la pauvreté infantile. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1629



Olga Zrihen (PS)

Archief Brandenburg 23 vzw

À l'occasion de la *Journée internationale de lutte contre la pauvreté* (le 17 octobre 2006), le groupe de travail interparlementaire Quart Monde, la présidente du Sénat, **Anne-Marie Lizin**, et les sénatrices **Olga Zrihen** (PS), **Annemie Van de Casteele** (VLD), **Mia De Schampheleere** (CD&V) et **Jacinta De Roeck** (sp.a-Spirit)



ont visité l'immeuble squatté du boulevard de Waterloo à Bruxelles qui abrite 200 personnes. Les squatteurs ont exposé aux parlementaires leurs difficultés et les solutions éventuelles à envisager. ■

Groupe de travail interparlementaire Quart Monde :  
<http://www.quartmonde.be/fr/index.php>

## L'hadronthérapie pour les patients



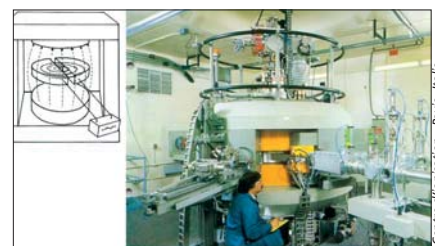
Mia De Schampheleere (CD&V)

En l'absence de métastases, la nouvelle hadronthérapie s'avère efficace dans le traitement du cancer. Les tissus voisins de la tumeur ne sont pas touchés, ce qui représente un avantage considérable pour les jeunes patients dont les tissus sont encore en pleine croissance ou pour les patients atteints d'une tumeur au cerveau.

À l'heure actuelle, les patients sont contraints de se faire traiter à l'étranger, mais l'Institut d'assurance maladie invalidité (INAMI) rembourse les coûts du traitement et la Fondation contre le cancer intervient dans les frais de déplacement du patient et de sa famille.

Les sénateurs **Mia De Schampheleere** (CD&V), **Wouter Beke** (CD&V), **Etienne Schouppe** (CD&V), **Annemie Van de Casteele** (VLD), **Patrik Vankrunkelsven** (VLD), **Jihane Annane** (MR), **François Roelants du Vivier** (MR), **Erika Thijs** (CD&V) et **Jacinta De Roeck** (sp.a-Spirit) se demandent si la création d'un

Cyclotron pour l'irradiation des tumeurs avec des hadrons (protons et ions)



Centre d'Ionisation - Pavie, Italie

centre d'hadronthérapie en Belgique ne serait pas à terme financièrement plus intéressante pour notre assurance maladie.

C'est pourquoi ils ont déposé une résolution à ce sujet, laquelle a été adoptée à l'unanimité le 9 novembre 2006.

Le Sénat demande au ministre du Budget de faire réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'un centre d'hadronthérapie en Belgique. Il faudrait parallèlement améliorer le remboursement de l'INAMI et garantir l'intervention à l'avenir. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1682

# Priorité de droite



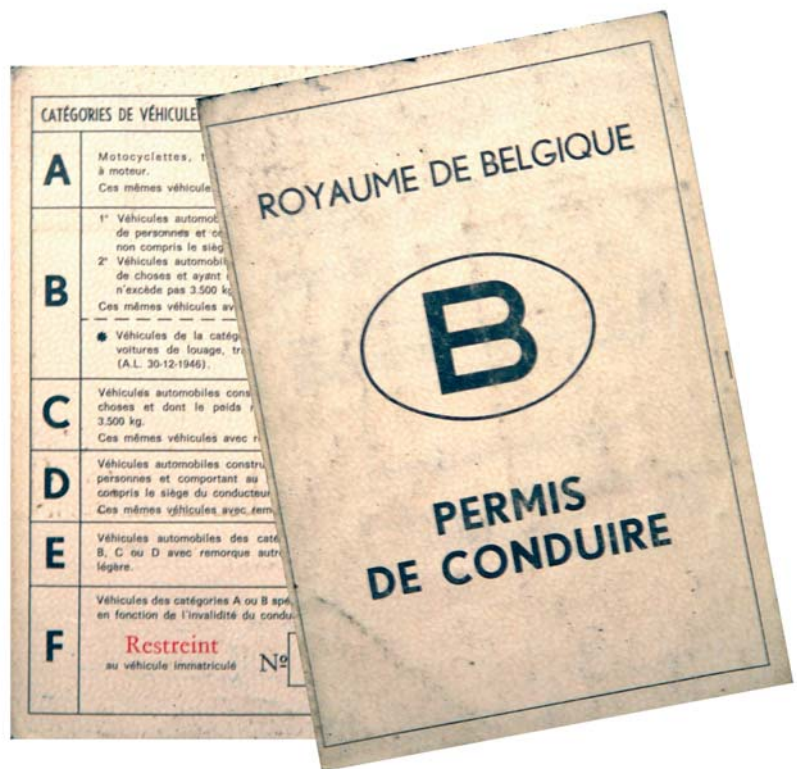
Flor Koninckx (sp.a-Spirit)

‘Le conducteur qui vient de droite perd le bénéfice de sa priorité s’il marque un arrêt’. La commission des Finances et des Affaires économiques estime que cette disposition manque de clarté. Bon nombre de conducteurs sont dans l’incertitude. En cas d’accident, il y a trop souvent des litiges et l’insécurité juridique prédomine. En outre, les pays voisins ne connaissent pas l’exception belge.

Autant de raisons pour que le Sénat demande au Gouvernement fédéral, dans une résolution, de supprimer ce paragraphe du Code de la route. Pour ce faire, le Sénat s’est basé sur une proposition de loi du sénateur Flor Koninckx (sp.a-Spirit). ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossiers législatifs n<sup>os</sup> 3-1703 et 3-1125



## Rouler à moto avec un permis B

Par le passé, les détenteurs d’un permis B depuis deux ans pouvaient également conduire une moto. Aujourd’hui, un permis A est nécessaire. De ce fait, la moto est moins souvent utilisée pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou pour de courtes distances. Pourtant, elle offre des avantages en termes de mobilité et elle est facile à garer.



Christine Defraigne (MR)



Jean-Marie Dedecker (ex-VLD, indépendant)

de loi élaborée par les sénateurs Christine Defraigne (MR), Jean-Marie Dedecker (ex-VLD, indépendant) et Flor Koninckx (sp.a-Spirit).

Le Sénat demande au Gouvernement fédéral d’autoriser les conducteurs disposant d’un permis B depuis deux ans à conduire une moto de 125 cm<sup>3</sup> maximum et de 11 kW. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossiers législatifs n<sup>os</sup> 3-1280 et 3-1704



# Soins gratuits pour plus de victimes de guerre



Anne-Marie Lizin (PS)

Les citoyens qui, en temps de guerre, se sont engagés pour défendre la patrie peuvent bénéficier d'un des statuts de reconnaissance nationale. S'ils peuvent se prévaloir d'une période suffisamment longue de services de guerre, ils ont droit à la gratuité des soins de santé. L'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre rembourse les frais qui ne sont pas pris en charge par la mutuelle.



Jeannine Leduc (VLD)

## Ne pas limiter

Les sénateurs **Anne-Marie Lizin** (PS), **Jeannine Leduc** (VLD) et **Christian Brotcorne** (cdH) ont toutefois constaté qu'en dépit de modifications législatives antérieures, certains volontaires de guerre de 1940-1945 ne bénéficient toujours pas de ces avantages, notamment parce que, pendant longtemps, c'est la date du 8 mai 1945 (capitulation de l'Allemagne) et, depuis peu, la date du 2 septembre 1945 qui ont été fixées comme dates ultimes pour l'octroi de certains statuts de reconnaissance nationale. Les personnes qui ont été volontaires de guerre au-delà de cette date, pendant la période transitoire relativement longue avant la démobilisation, ne pouvaient pas faire valoir ces années. Les trois sénateurs ont dès lors déposé une proposition de loi pour remédier à ce problème.



Christian Brotcorne (cdH)

## Ne pas discriminer

Le Sénat tenait à ne pas porter atteinte à l'égalité de tous ceux qui, pendant la guerre, se sont engagés en faveur du pays. C'est pourquoi il a préféré ne pas reculer la date butoir appliquée pour certains statuts. Cette option aurait en effet résolu le problème pour certaines personnes mais aurait en même temps donné lieu à de nouvelles discriminations. Le Sénat a donc retenu une autre solution : une réduction de la période totale de reconnaissance nationale requise pour avoir droit à la gratuité des soins de santé. Il suffit désormais de justifier non plus d'une année de reconnaissance nationale ou de trois semestres de rente de guerre, mais de neuf mois dans un ou plusieurs statuts de reconnaissance nationale.

La proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 22 juin 2006 et est depuis lors devenue loi. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1394



À l'occasion de la célébration du 11 novembre, un débat a été organisé entre des jeunes et des anciens combattants, qui a abouti à l'adoption d'une 'loi' augmentant considérablement les avantages aux anciens combattants.



Le 30 septembre 2006 a été célébré au Sénat le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération nationale des Prisonniers politiques et Ayants droit de Belgique.

# En allemand svp !

**N**otre législation n'est pas suffisamment traduite en allemand, qui est pourtant la troisième langue nationale. Le sénateur de la Communauté germanophone, **Berni Collas** (MR), a déposé, avec des sénateurs de la plupart des autres groupes politiques, une proposition de loi visant à améliorer la situation.

Le retard pris par la traduction de la législation en langue allemande est tel que les sénateurs ont été contraints de fixer des priorités. La primauté sera accordée aux textes qui présentent un intérêt réel pour les habitants de la région de langue allemande. Il est cependant particulièrement malaisé de fixer dans la loi des critères objectifs à cette fin. C'est pourquoi les sénateurs ont choisi une solution pragmatique.

## Lois

C'est le Service central de traduction allemande (SCTA) du Service public fédéral Intérieur, établi à Malmedy, qui assure la traduction des lois en langue allemande. Le ministre de la Justice arrête tous les trois mois la liste des lois à traduire. Il s'appuie sur une liste établie par le SCTA après avis du Gouvernement de la Communauté germanophone. Il tient également compte de l'intérêt que présente la loi pour les habitants de la Région de langue allemande.

## Arrêtés

En outre, chaque ministre dresse tous les trois mois, dans la sphère de ses attributions, la liste des arrêtés royaux et ministériels à traduire en allemand. Les textes sont aussi choisis en fonction de l'intérêt qu'ils présentent pour les habitants de la région de langue allemande, sur avis du Gouvernement de la Communauté germanophone. Le département du ministre assure lui-même la traduction ou se fait aider par le SCTA.

## Délai raisonnable

La traduction allemande des lois, arrêtés royaux et ministériels est publiée au *Moniteur belge* dans un délai raisonnable après leur publication en français et en néerlandais. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

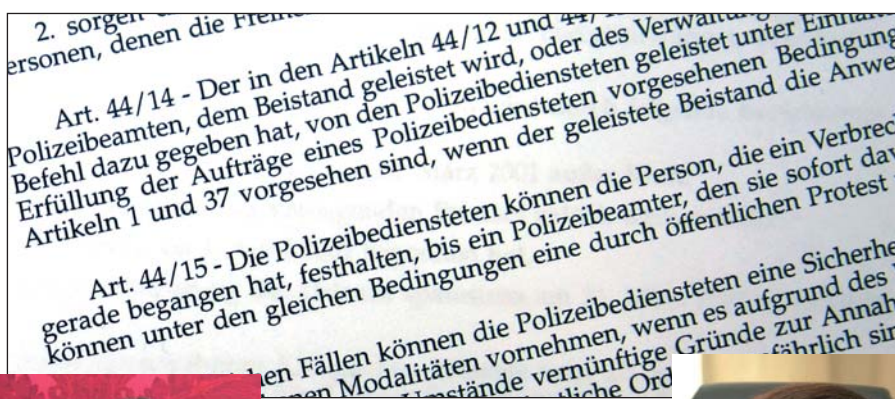
dossiers législatifs n<sup>os</sup> 3-1495 et 3-1496



Le sénateur de la Communauté germanophone **Berni Collas** (MR) souhaite que le ministre-président du Gouvernement de la Communauté germanophone siège avec voix délibérative au Comité de concertation chargé de se prononcer sur les conflits d'intérêt, lorsque le conflit implique la Communauté germanophone. Cette proposition de loi a également été adoptée. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossiers législatifs n<sup>o</sup> 3-1594



Paul Wille (VLD)

Les propositions ont été soutenues par une large majorité au-delà des partis. Elles ont été notamment cosignées par les présidents de groupe **Christian Brotcorne** (cdH), **Christine Defraigne** (MR), **Philippe Mahoux** (PS), **Sabine de Bethune** (CD&V), **Myriam Vanlerberghe** (sp.a-Spirit) et **Paul Wille** (VLD).



Myriam Vanlerberghe (sp.a-Spirit)



Le Sénat a également adopté des propositions de loi des sénateurs **Berni Collas** (MR) et **Nathalie de T'Serclaes** (MR) qui apportent quelques corrections techniques à la législation relative à la Communauté germanophone. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossiers législatifs n<sup>os</sup> 3-1595, 3-1596 et 3-1597



# Le développement durable dans la Constitution

En 1972, le rapport 'Les frontières de la croissance' fut publié par le Club de Rome, un groupe d'éminents scientifiques, d'économistes, d'hommes d'affaires, de hauts fonctionnaires internationaux et anciens chefs d'état du monde entier. Ils veulent contribuer, grâce à leur expertise, à résoudre les problèmes mondiaux.

La publication de ce rapport a permis de prendre conscience, à l'échelle mondiale, qu'une croissance économique débridée a des conséquences néfastes sur la qualité de l'environnement. D'où l'émergence du concept de 'développement durable'.

## Solidarité entre les générations

Dans le rapport final de la Commission mondiale de l'environnement et du développement des Nations unies, le développement durable est décrit comme 'un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans pour autant compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs'.

Les sénateurs **Jean Cornil** (PS), **Bart Martens** (sp.a-Spirit), **Fauzaya Talhaoui** (sp.a-Spirit), **Francis Delpérée** (cdH), **Annemie Van de Casteele** (VLD), **Nathalie de T'Serclaes** (MR), **Hugo**



Group One

**Vandenbergh** (CD&V), **Philippe Mahoux** (PS) et **Patrik Vankrunkelsven** (VLD) ont proposé d'inscrire le principe du développement durable comme objectif de politique générale dans la Constitution.

## Économie et écologie

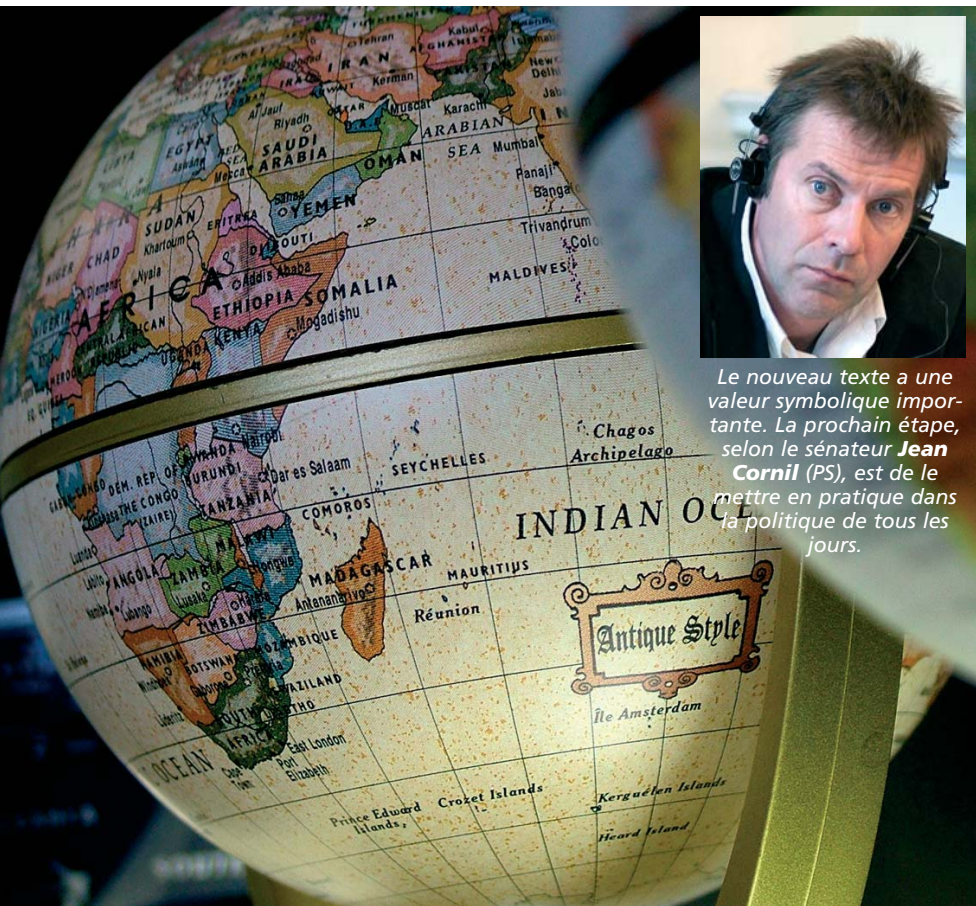
Le Sénat est clair : les autorités doivent poursuivre les objectifs d'un développement durable dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en

tenant compte de la solidarité entre les générations. Une vision à long terme est nécessaire dans laquelle les préoccupations écologiques et sociales seront sur le même pied que le développement économique.

Le Sénat a adopté la proposition de révision de la Constitution le 13 juillet 2006. Le texte est en discussion à la Chambre. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

Dossier législatif n° 3-1778



Group One

*Le nouveau texte a une valeur symbolique importante. La prochaine étape, selon le sénateur **Jean Cornil** (PS), est de le mettre en pratique dans la politique de tous les jours.*

## Nouveau Cahier



L'ouvrage contient des contributions d'universitaires et de politiques sur le projet de Constitution européenne, sur le constitutionnalisme et sur des cas pratiques du droit constitutionnel qui présentent un lien direct avec l'actualité politique et juridique.

Vous pouvez commander le livre chez [www.bruylant.be](http://www.bruylant.be)



# Stop à la violence domestique à l'égard des femmes

Toute forme de violence domestique est une violation fondamentale des droits humains. Elle concerne tout type de relation familiale et tout type de milieu social. La violence domestique perpétue en outre une relation inégalitaire entre femmes et hommes.

Malgré les législations et mesures existantes, 20% des femmes sont, en Belgique, toujours victimes de violences domestiques. La violence domestique a des conséquences importantes sur la santé et le bien-être des femmes. Le développement des enfants est gravement marqué par les violences dont ils sont les témoins. La violence domestique a par ailleurs une répercussion négative sur la société qui supporte notamment les coûts de santé, de police et de justice ainsi que d'aide sociale.



Archief Brandpunt 23 vzw

Le Conseil de l'Europe a décidé de mener une campagne pour combattre la violence à l'égard des femmes de 2006 à 2008.

En Belgique, le Comité d'avis pour l'émancipation sociale (Chambre) et le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (Sénat) ont adopté à l'unanimité, le 14 novembre 2006, une déclaration solennelle qui plaide pour que les actes de violence familiale fassent systématiquement l'objet de poursuites judiciaires. Les deux comités sont prêts à revoir la législation si nécessaire. Il importe en tout cas que l'enseignement s'attaque aux préjugés et aux stéréotypes qui cantonnent les femmes dans des rôles subalternes. Il faut en outre, à partir de données statistiques, mettre en place des programmes de lutte contre la violence domestique. ■



*En cas de menace de violences conjugales, le juge de paix doit pouvoir statuer en référé dans les 24 heures d'après la sénatrice Sabine de Bethune (CD&V). La procédure impliquerait une expulsion préventive du domicile conjugal de l'auteur potentiel et une interdiction temporaire de contacts.*

[www.senat.be](http://www.senat.be) - dossier législatif n° 3-1907

## Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été créé en 1949. Il compte 46 membres, dont 21 pays d'Europe centrale et orientale. Il s'agit de l'organisation politique la plus ancienne du continent.

Parmi les objectifs du Conseil de l'Europe figure la défense des droits de l'homme, de la démocratie parlementaire et de l'état de droit.

Les décisions du Conseil de l'Europe donnent souvent lieu à des conventions européennes contraignantes. L'une des plus connues est la Convention européenne des droits de l'homme. Outre ces accords contraignants, le Conseil de l'Europe formule également des recommandations aux gouvernements sur le thème du droit, de la santé, des médias, de la culture et du sport.

*Les sénateurs se sont vu remettre un pin's contre les violences domestiques, qui symbolise la Campagne du ruban blanc lancée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. A gauche sur la photo, le sénateur Francis Delpérée (cdH)*



Fatma Pehlivan (sp.a-Spirit) portant le pin's contre les violences domestiques



Mimount Bousakla (sp.a-Spirit)

*Fatma Pehlivan et Mimount Bousakla (toutes les deux sp.a-Spirit) représentent le Sénat à la sous-commission 'Violence à l'égard des femmes' de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, respectivement en tant que membre effectif et suppléant.*





## Film documentaire gratuit !

Si vous vous intéressez au fonctionnement du Parlement fédéral, vous pouvez télécharger gratuitement sur le site [www.senat.be](http://www.senat.be) un film documentaire sur la Chambre et le Sénat.

Ce film d'une vingtaine de minutes existe en versions française, néerlandaise, allemande et anglaise et en version sous-titrée dans les quatre langues pour les sourds et malentendants.

La version DVD du film est en vente au prix de 2 euros. Pour l'obtenir, il vous suffit de nous envoyer un mail à [info@senate.be](mailto:info@senate.be) ou d'appeler le 02/501.78.49.

## Composition du Bureau

Présidente :	Anne-Marie Lizin (PS)
Premier Vice-Président :	Staf Nimmegeers (sp.a-Spirit)
Deuxième Vice-Président :	Hugo Vandenberghe (CD&V)
Troisième Vice-Président :	Jurgen Ceder (VB)
Présidents de groupe :	Myriam Vanlerberghe (sp.a-Spirit) Paul Wille (VLD) Philippe Mahoux (PS) Christine Defraigne (MR) Sabine de Bethune (CD&V) Joris Van Hauthem (VB) Christian Brotcorne (cdH)
Questeurs :	Jeannine Leduc (VLD) Marie-Hélène Crombé-Berton (MR) André Van Nieuwkerke (sp.a-Spirit)
Greffier (secrétaire général) :	Luc Blondeel

## Pour en savoir plus

Service de la Communication  
Place de la Nation, 1  
1009 Bruxelles  
Tél. 02/501 78 49  
Fax 02/501 79 31

E-mail : [info@senate.be](mailto:info@senate.be)  
Site web : [www.senat.be](http://www.senat.be)

## Présidents des commissions

### Commission des Affaires institutionnelles

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

### Commission de la Justice

Président : Hugo Vandenberghe (CD&V)

### Commission des Relations extérieures et de la Défense

Président : François Roelants du Vivier (MR)

### Commission des Finances et des Affaires économiques

Président : Luc Willems (VLD)

### Commission de l'Intérieur et des Affaires administratives

Président : Ludwig Vandenhove (sp.a-Spirit)

### Commission des Affaires sociales

Présidente : Annemie Van de Casteele (VLD)

### Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Présidente : Fatma Pehlivan (sp.a-Spirit)

### Commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité (Comité permanent R)

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

### Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes

Président : Philippe Mahoux (PS)

### Commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

### Commission parlementaire de concertation

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

### Commission spéciale Mondialisation

Président : Pierre Galand (PS)

### Groupe de travail Espace

Président : François Roelants du Vivier (MR)

### Groupe de travail Vieillesse de la population

Présidente : Christel Geerts (sp.a-Spirit)

### Groupe de travail Bioéthique

Président : Patrik Vankrunkelsven (VLD)



SÉNATEURS D



SAR LA PRINCESSE ASTRID



SAR LE PRINCE PHILIPPE

**MR**

Independent

MARC WILMOTS

LUC PAQUE

JACQUES BROTCHI

JIHANE ANNANE

JEAN-MARIE CHEFFERT

FRANÇOIS ROULANTS DU VIVIER

BERNI COLLAS

ALAIN DESTEXHE

CHRISTINE DEFRAIGNE

MARIE-HÉLÈNE CROMBÉ-BERTON

NATHALIE DE T'SERCLAES

**ÉCOLO**

JOSY DUBIE

SABELLE DURANT

**spirit**  
Nieuw Vlaams, Europees, Vlaanderen

**sp·a**  
sociaal progressief alternatief

JACINTA DE ROECK

FAUZAYA TALHAOUI

DANY VANDENBOSSCHE

BART MARTENS

ANDRÉ VAN NIEUWKERKE

LIONEL VANDENBERGHE

CHRISTEL GEERTS

MIMOUNT BOUSAKLA

STAF NIMMEGEERS

LUDWIG VANDENHOVE

FATMA PEHLIVAN

MYRIAM VANLERBERGHE

**PS**

Indépendante

AMINA DERBAKI SBAÏ

SFIA BOUARFA

PIERRE GALAND

JEAN CORNIL

OLGA ZRIHEN

PHILIPPE MOUREAUX

JEAN-MARIE HAPPART

ANNE-MARIE LIZIN

PHILIPPE MAHOUX

JOËLLE KAPOMPOLE

FRANCO SEMINARA



Voorzitter  
Anne-Marie





E DROIT



SAR LE PRINCE LAURENT

Indépendant  
**JEAN-MARIE DEDECKER**  
 Indépendant  
**HUGO COVELIERS**

**VD**  
**DURVEN VERNIEUWEN**

MARGRIET HERMANS  
 STEFAAN NOREILDE  
 ANNEMIE VAN DE CASTEELE  
 ANNEKE VAN DERMEERSCH  
 PATRIK VANKRUNKELSVEN  
 LUC WILLEMS  
 NELE LINEN  
 STEPHANIE ANSEEUW



ter:  
ie Lizin

**FN**

MICHEL DELACROIX  
 FRANCIS DETRAUX  
 Indépendant

**BLANG**  
**VLANS**

WIM VERREYCKEN  
 JORIS VAN HAUTHEM  
 YVES BUYASSE  
 NELE JANSEGGERS  
 ANKE VAN DERMEERSCH  
 JURGEN CEDER  
 FRANK CREYELMAN  
 KARIM VAN OVERMEIRE

**cdh**  
 centre démocrate *humaniste*

CHRISTIAN BROTCORNE  
 CLOTILDE NYSSENS  
 FRANCIS DELPÉRÉE

LUC VAN DEN BRANDE  
 HUGO VANDENBERGHE  
 SABINE DE BETHUNE  
 JAN STEVERLYNCK  
 MIA DE SCHAMPHELAERE  
 ETIENNE SCHOUPPE  
 ELKE TINDEMANS  
 WOUTER BEKE  
 MARC VAN PEEL



# Courriels des sénateurs

ANNANE Jihane  
annane@senators.senate.be

ANSEEUW Stephanie  
anseeuw@senators.senate.be

BEKE Wouter  
info@wouterbeke.be

BOUARFA Sfia  
sbouarfa@parlbru.irisnet.be

BOUSAKLA Mimount  
bousakla@senators.senate.be

BROTCHI Jacques  
moulia@mr.polgroups.senate.be

BROTCORNE Christian  
brotcorne@senators.senate.be

BUYASSE Yves  
buyasse@senators.senate.be

CEDER Jurgen  
ceder@senators.senate.be

CHEFFERT Jean-Marie  
cheffert@senators.senate.be

CHEVALIER Pierre  
chevalier@senators.senate.be

COLLAS Berni  
collas@senators.senate.be

CORNIL Jean  
cornil@senators.senate.be

COVELIERS Hugo  
hugo@coveliers.be

CREYELMAN Frank  
creyelman@senators.senate.be

CROMBÉ-BERTON Marie-Hélène  
crombe@senators.senate.be

de BETHUNE Sabine  
debethune@senators.senate.be

DEDECKER Jean-Marie  
jm@jmdedecker.com

DEFRAIGNE Christine  
contact@christinedefraigne.be

DELACROIX Michel  
delacroix@senators.senate.be

DELPÉRÉE Francis  
delperée@senators.senate.be

DERBAKI SBAÏ Amina  
derbaki@skynet.be

DE ROECK Jacinta  
deroeck@senators.senate.be

DE SCHAMPHELAERE Mia  
deschampheleere@senators.senate.be

DESTEXHE Alain  
destexhe@senators.senate.be

DETRAUX Francis  
detraux@senators.senate.be

de T'SERCLAES Nathalie  
detsersclaes@senators.senate.be

DUBIÉ Josy  
josy.dubie@ecolo.be

DURANT Isabelle  
isabelle.durant@ecolo.be

GALAND Pierre  
pgaland@senators.senate.be

GEERTS Christel  
geerts@senators.senate.be

HAPPART Jean-Marie  
happart@senators.senate.be

HERMANS Margriet  
margriet.hermans@vlaamsparlement.be

JANSEGERS Nele  
jansegers@senators.senate.be

KAPOMPOLÉ Joëlle  
kapompole@senators.senate.be

LEDUC Jeannine  
leduc@senators.senate.be

LIJNEN Nele  
lijnen@senators.senate.be

LIZIN Anne-Marie  
lizin@senators.senate.be

MAHOUX Philippe  
phm@swing.be

MARTENS Bart  
bart.martens@spa-spirit.be

MOUREAUX Philippe  
gilson@ps.polgroups.senate.be

NIMMEGEERS Staf  
stafnimmegeers@skynet.be

NOREILDE Stefaan  
noreilde@senators.senate.be

NYSENS Clotilde  
nyssens@senators.senate.be

PAQUE Luc  
paque@senators.senate.be

PEHLIVAN Fatma  
pehlivan@senators.senate.be

ROELANTS du VIVIER François  
roelantsduvivier@senators.senate.be

SCHOUPPE Etienne  
schouppé@senators.senate.be

SEMINARA Franco  
franco.seminara@skynet.be

STEVERLYNCK Jan  
steverlynck@senators.senate.be

TALHAOUI Fauzaya  
talhaoui@senators.senate.be

TINDEMANS Eike  
tindemans@senators.senate.be

VAN de CASTEELE Annemie  
vandecasteele@senators.senate.be

VANDENBERGHE Hugo  
hvandenberghé@senaat.cdenv.be

VANDENBERGHE Lionel  
lvandenberghé@senators.senate.be

VANDEBOSSCHE Dany  
dany.vandenbossche@vlaamsparlement.be

VAN den BRANDE Luc  
vandenbrande@senators.senate.be

VANDENHOVE Ludwig  
burgemeester@sint-truiden.be

VAN DERMEERSCH Anke  
vandermeersch@senators.senate.be

VAN HAUTHEM Joris  
vanhauthem@senators.senate.be

VANKRUNKELSVEN Patrik  
vankrunkelsven@senators.senate.be

VANLERBERGHE Myriam  
vanlerberghé@senators.senate.be

VAN NIEUWKERKE André  
andre.vannieuwkerke@vlaamsparlement.be

VAN OVERMEIRE Karim  
karim.vanovermeire@vlaamsparlement.be

VAN PEEL Marc  
kdbp@stad.antwerpen.be

VERREYCKEN Wim  
verreycken@senators.senate.be

WILLE Paul  
wille@senators.senate.be

WILLEMS Luc  
willems@senators.senate.be

WILMOTS Marc  
wilmots@senators.senate.be

ZRIHEN Olga  
zrihen@senators.senate.be



# Le vieillissement, une thématique féminine



Christel Geerts  
(sp.a.-Spirit)



Sabine de Bethune  
(CD&V)

Les femmes vivent plus longtemps mais risquent davantage d'être victimes de violence et de discrimination en matière d'éducation, de revenus, de travail, de soins de santé et de participation politique.

Dans une résolution, les sénatrices **Christel Geerts** (sp.a.-Spirit), **Annemie Van de Casteele** (VLD), **Sabine de Bethune** (CD&V) et **Nathalie de T'Serclaes** (MR) demandent des mesures plus favorables aux femmes en vue de promouvoir l'accès au marché du travail, l'égalité des chances en matière d'emploi, l'adaptation des régimes de pension en fonction de la carrière souvent plus courte des femmes, la liaison des pensions au bien-être, des études plus spécifiques sur les femmes âgées et un plus grand rôle dans le processus décisionnel. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossier législatif n° 3-1589



Cois Van Rossem/afel

## Relancer l'économie des pays en voie de développement

L'Union européenne (UE) est le premier partenaire commercial des 77 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). La capacité de production, l'infrastructure et la compétitivité de ces pays restent néanmoins encore trop faibles.

C'est la raison pour laquelle l'UE a conclu avec les pays ACP l'Accord de Cotonou, lequel vise notamment à la conclusion, d'ici 2008, d'Accords de Partenariat Economique (APE). Ces derniers doivent offrir la base d'une zone de libre-échange.

### Accord de Cotonou (2000)

L'Accord de Cotonou a été conclu en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des états ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique.

### Partenariat économique (2002-2008)

Le partenariat UE-ACP est centré sur l'objectif de réduction de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

À l'occasion des débats relatifs au Partenariat économique, les sénateurs **Pierre Galand** (PS) et **Joëlle Kapompolé** (PS) demandent au Gouvernement de poursuivre ses efforts, de concert avec ses partenaires européens, en faveur de la suppression de la dette extérieure des pays ACP.

Puisque l'eau, les soins de santé, l'enseignement, la formation professionnelle, la culture et le logement constituent des droits de l'homme fondamentaux, ils n'ont pas leur place dans un partenariat économique, estiment les sénateurs.

Les sénateurs souhaitent par ailleurs connaître l'incidence qu'auront les réformes de la politique agricole commune de l'UE sur les pays ACP. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossier législatif n° 3-1877



UN Photo / Bulumbari / Baranoff



Pierre Galand (PS)



Joëlle Kapompolé (PS)

# Célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Europe

# ENSEmble

DEPUIS 1957

Les thèmes sont :

*Les enfants de 1957 grisonnent... mais l'Europe prend des couleurs.*  
Ceux qui étaient enfants en 1957 grisonnent... mais l'Europe prend des couleurs. D'une part la population européenne vieillit, d'autre part des gens d'ailleurs viennent en Europe à la recherche du bonheur... L'Europe vieillit et est multiculturelle...

Le 25 mars 2007, il y aura tout juste cinquante ans que le Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) a été signé par la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Pour souligner l'importance du cinquantième anniversaire de ces traités, le Sénat organisera un débat entre les citoyens, les parlementaires belges et les responsables politiques européens dont l'ancien président de la Commission européenne, Jacques Delors, le 16 mars 2007.

En même temps un concours photos est organisé à l'intention de photographes professionnels, d'amateurs et de jeunes photographes.

*L'amour de l'Europe passe par la gastronomie.*

L'amour de l'Europe passe aussi par la gastronomie. À table ! L'huile d'olive italienne la plus pure, un verre de mousseux espagnol, une darne de saumon frais d'Ecosse ou un cornet de frites belges... Des marchés locaux, des viticulteurs, des brasseurs trapistes et des plats régionaux délicieux... À table, on rencontre l'Europe entière!

*« Bruxelles » a décidé que...*

Bruxelles, non seulement capitale de la Belgique, mais aussi de l'Europe. Par le nombre d'institutions européennes qu'elle accueille, elle est devenue incontournable, même au plan mondial.

## Rapprocher l'Europe de ses états membres

“ **L**'Europe a décidé que...”, entend-on trop souvent, ce qui donne l'impression que l'Europe ne tient pratiquement pas compte des états membres. Pourtant, l'Union européenne (UE) défend depuis longtemps le principe de 'subsidiarité'. La subsidiarité suppose que l'UE n'intervient que si la réalisation d'un objectif déterminé se fait mieux ou plus efficacement au niveau européen. Ce principe de bonne gouvernance figure depuis longtemps déjà dans les traités européens et a également été inscrit dans le projet de Constitution européenne.

Chaque parlement national et chacune des chambres qui le composent peuvent faire savoir dans un délai de six semaines qu'un acte législatif européen n'est pas conforme au principe de subsidiarité. Chaque état membre dispose de deux voix. En Belgique, pour la législation relevant des compétences fédérales, une voix est confiée à la Chambre des représentants et l'autre au Sénat.

Si, sur l'ensemble des états membres, le nombre de votes négatifs atteint au moins un tiers, l'Europe est tenue de réexaminer le texte. Si le texte porte sur l' 'espace de liberté, de sécurité et de justice' (justice et intérieur), un quart de votes négatifs suffit à bloquer le texte. Si les institutions européennes ne donnent pas suite à cette *early warning* (alerte précoce), les États membres peuvent saisir la Cour européenne de Justice.

Le projet de Constitution européenne n'a pas été ratifié par tous les états membres et n'a donc pas encore d'existence légale. On ignore si cette ratification pourra encore avoir lieu et si elle portera encore sur le même texte. La nouvelle procédure de contrôle du respect du principe de subsidiarité n'est donc pas encore entrée en vigueur. Le contrôle du respect du principe de subsidiarité a toutefois une importance telle que le Sénat et la Chambre ont décidé, tout comme les parlements des 24 autres états membres, de se lancer dans un projet pilote. Ils appliquent déjà

la procédure pour certains sujets afin d'acquérir l'expérience nécessaire avant l'introduction effective de la procédure.

### Mariage

Le 9 novembre 2006, le Sénat a formulé des observations au sujet d'un projet de règlement européen par lequel l'Europe entend







Thomas Vanhaute

Frites et bière à l'ombre de l'Atomium - Photo de Thomas Vanhaute, primée au concours '175 ans de la Belgique en images'.



Médiathèque de la Commission européenne

Signature des Traités de Rome en 1957

Invité de marque pour le débat du 16 mars 2007:  
Jacques Delors, ancien président  
de la Commission européenne

établir quel droit national s'applique en cas de divorce de personnes de nationalité différente et dans quel pays le juge doit se prononcer. Une des remarques formulées par le Sénat est que les mariages et les divorces ont une dimension émotionnelle qui diffère d'un pays à l'autre. Le Sénat estime qu'il faut en tenir compte.

## La Poste



Le 7 décembre 2006, le Sénat s'est penché sur une proposition de directive relative à la libéralisation des services postaux. Le Sénat n'a formulé aucune observation au regard de la subsidiarité, mais bien quant à la proportionnalité. Ce principe suppose que l'intervention de l'Europe se limite à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités européens. L'ampleur de son intervention doit donc être proportionnelle au but poursuivi. Dans le cas de la poste, l'objectif poursuivi est la libre concurrence pour les activités postales dans l'ensemble de l'Union euro-

péenne. Le Sénat craint cependant que la suppression du monopole étatique pour les correspondances ne dépassant pas 50 grammes ne se traduise par une fragilisation des services postaux nationaux qui assurent le service universel. Le Sénat souhaite que la Commission européenne évalue si les 'autres modes de financement mentionnés' dans la proposition de directive permettent de garantir un service universel de qualité. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossier législatif n<sup>os</sup> 3-1892 et 3-1954.



José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, a participé à un débat sur l'avenir de l'Europe le 20 juin 2006. Le débat, qui réunissait des députés et des sénateurs, était coprésidé par le président de la Chambre, Herman De Croo, et la présidente du Sénat, Anne-Marie Lizin.

# Réforme de l'OTAN

Les états signataires du Traité de l'Atlantique du Nord du 4 avril 1949, désirent vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements. Ils sont déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit. Ils sont soucieux de favoriser le bien-être et la stabilité dans la région de l'Atlantique Nord et ils sont résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité.

La Guerre froide est heureusement révolue, mais la menace d'attentats terroristes a augmenté. L'OTAN doit donc repenser sans délai sa mission. C'est à cette fin qu'a eu lieu, le 28 novembre, une réunion au sommet à Riga, capitale de la Lettonie.

Dans la perspective du Sommet de Riga, les états membres de l'OTAN ont rédigé une feuille de route dont les principaux centres d'intérêt sont une concertation efficace, un dialogue plus soutenu, des précisions quant à l'adhésion de nouveaux membres et un renforcement de la collaboration entre l'OTAN, l'Union européenne et les Nations Unies.



La commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat a préparé activement le Sommet de Riga. Au terme de plusieurs auditions, elle a élaboré une résolution qui a ensuite été adoptée en séance plénière.

Les opérations humanitaires doivent être organisées sous la responsabilité de l'Union européenne ou des Nations unies et non plus sous l'égide de l'OTAN. À cet égard, l'Union européenne et l'OTAN doivent veiller à se compléter davantage. Il faut par ailleurs améliorer la collaboration avec les pays européens qui ne sont pas membres de l'OTAN. Le Sénat pense notamment à la Finlande, la Suède, l'Autriche, l'Irlande, Malte et Chypre. L'OTAN ne peut s'élargir qu'à des pays qui ne sont pas en conflit avec un pays voisin.

Jaap de Hoop Scheffer, secrétaire général de l'OTAN, a été reçu par les commissions des Relations extérieures et de la Défense de la Chambre et du Sénat, le 3 juillet 2006. Le thème de cette rencontre était la préparation du Sommet de Riga de novembre 2006 appelé à dessiner l'avenir de l'OTAN.



L'OTAN garantit avant tout la liberté de ses membres. Des opérations militaires ne peuvent être menées qu'avec l'accord du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le budget de l'OTAN ne peut augmenter. Le financement des opérations doit être plus transparent. Enfin, le Sénat espère qu'à l'instar de notre pays, les autres états membres de l'OTAN interdiront les sous-munitions. Il s'agit de projectiles creux qui, après explosion, se divisent en centaines de petites bombes et qui font de très nombreuses victimes, surtout dans la population civile. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1683





# Le rôle de la Belgique au Conseil de sécurité de l'ONU

Que doit et peut faire la Belgique en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU ?

Les membres de la commission des Relations extérieures et de la Défense et la commission spéciale Mondialisation ont invité des ambassadeurs mais aussi des jeunes à débattre avec eux d'une proposition de résolution au cours d'un colloque.

Le Conseil de sécurité, l'organe le plus puissant des Nations unies, est responsable du maintien de la paix et de la sécurité. Il peut être convoqué à tout moment. Il se compose de quinze membres. Cinq d'entre eux sont des membres permanents possédant le droit de veto : la Chine, la France, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis. Les dix autres membres sont élus pour une durée de deux ans par l'Assemblée générale. La Belgique a été élue membre non permanent pour la période 2007-2008.

Une proposition de résolution, qui a également servi de base au colloque, a été déposée par des sénateurs de six partis différents. Le texte de **Philippe Mahoux** (PS), **Christian Brotcorne** (cdH), **Sabine de Bethune** (CD&V), **Josy Dubié** (Ecolo), **François Roelants du Vivier** (MR), **Lionel Vandenberghe** (sp.a-Spirit) et **Paul Wille** (VLD) a été adopté à l'unanimité par la commission des Relations extérieures et de la Défense puis, le jeudi 21 décembre 2006, par l'assemblée plénière du Sénat.

## Darfour

La référence au Darfour dans le texte de la résolution ne manque pas de retenir l'attention. Les sénateurs estiment en effet que le Conseil de sécurité doit pouvoir intervenir en cas de violations graves des droits de l'homme. Ils souhaitent également que la Belgique entame une réflexion sur le principe 'destructeurs/payeurs' en ce qui concerne les dommages de guerre. Ils espèrent par ailleurs que la Belgique s'engagera encore davantage en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires et des mines antipersonnel. Les sénateurs plaident également pour un soutien accru des Nations unies au processus post-électoral en République démocratique du Congo afin d'y consolider la paix. Enfin, les sénateurs soulignent qu'ils privilégient le gel de comptes bancaires étrangers, les restrictions aux voyages, les

embargos sur les armes aux sanctions économiques globales dont les effets sur l'ensemble de la population peuvent s'avérer désastreux. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossier législatif n° 3-1969



United Nations



Philippe Mahoux (PS)



Staf Nimmegeers (sp.a-Spirit)



UN Photo / Evan Schneider

La commission a adopté la résolution qui a été amendée par les sénateurs **Christian Brotcorne** (cdH), **Sabine de Bethune** (CD&V), **François Roelants du Vivier** (MR), **Lionel Vandenberghe** (sp.a-Spirit). Elle a adopté également l'amendement de **Staf Nimmegeers** (sp.a-Spirit) et de **Margriet Hermans** (VLD) demandant au gouvernement de lancer un débat sur la démobilisation des enfants soldats encore en activité. Ils insistent sur la nécessité d'organiser, par l'entremise du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, l'accueil, l'accompagnement du traumatisme, la réintégration et la rééducation des enfants soldats.

## Élire et être élu

### Votre aide-mémoire

#### Dois-je voter ?

Oui. La Belgique est l'un des rares pays où le **vote est obligatoire**. Cela signifie que tous les citoyens disposant du droit de vote sont obligés de se rendre aux urnes. Celui qui ne désire vraiment voter pour aucun parti ou aucun candidat peut glisser dans l'urne un bulletin blanc ou nul ou choisir l'option 'vote blanc' sur l'écran de l'ordinateur.



Les personnes malades, incarcérées, séjournant à l'étranger ou se trouvant dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote en raison de leurs activités professionnelles ou scolaires ou de leurs convictions, peuvent voter par procuration. Elles désignent alors un autre électeur qu'elles chargent de voter en leur nom. Le formulaire de procuration à remplir à cette fin est disponible à l'administration communale et doit être signé à la fois par l'électeur empêché et par l'électeur qu'il délègue. L'impossibilité de se rendre au bureau de vote doit être prouvée par un certificat.

Celui qui, sans motif valable, ne se présente pas au bureau de vote est passible d'une sanction. La première fois, il risque d'encourir une réprimande ou une amende de 27,5 à 55 euros infligées par le juge de police. En cas de récidive, l'amende peut atteindre jusqu'à 137,5 euros.

Les Belges qui résident de manière permanente à l'étranger peuvent également voter aux élections législatives fédérales. Ils ont le choix entre différentes possibilités.

Ils peuvent voter en Belgique ou à l'étranger. S'ils souhaitent voter en Belgique, ils devront s'inscrire comme électeur dans la commune belge de leur choix.

S'ils sont à l'étranger, ils pourront voter auprès du poste diplomatique ou consulaire où ils sont inscrits. Dans les deux cas, ils pourront voter soit personnellement, soit par procuration.

Les Belges résidant à l'étranger peuvent également opter pour le vote par correspondance.

Les citoyens belges sont aussi tenus de répondre à une invitation à faire partie d'un bureau de vote ou de dépouillement. Les personnes qui sont appelées à faire partie d'un de ces bureaux et qui, sans motif valable, ne se présentent pas, sont passibles d'une amende de 275 à 1.100 euros.

### Comment émettre un vote valable ?

*L'électeur a quatre possibilités :*

1. voter en case de tête d'une liste ;
2. voter pour un ou plusieurs candidats effectifs ;
3. voter pour un ou plusieurs candidats suppléants ;
4. voter à la fois pour un ou plusieurs candidats effectifs et un ou plusieurs candidats suppléants.

Les bulletins indiquant à la fois un vote en case de tête et un vote en faveur d'un ou plusieurs candidats sont également valables. Dans ce cas, on ne tient pas compte du vote en case de tête.

Attention: si l'électeur 'panache', c'est-à-dire, s'il vote pour plusieurs listes d'un même bulletin de vote – c'est du moins le cas pour celui qui vote à l'aide d'un crayon sur un bulletin papier – son vote est automatiquement nul. Le vote électronique ne permet même plus de panacher. Il est toutefois possible de voter en faveur de listes différentes pour la Chambre des représentants et pour le Sénat.

Le crayon familier avec lequel l'électeur colore en rouge une ou plusieurs cases du bulletin de vote n'appartient pas encore au passé. Lors des élections législatives fédérales du 18 mai 2003, près de 44% des électeurs ont voté par ordinateur, les autres de la manière traditionnelle.





## Les arrondissements et les collèges électoraux

C'est en 2003 que les **arrondissements électoraux provinciaux** ont été introduits pour la **Chambre des représentants**. Deux exceptions sont cependant prévues : l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde et l'arrondissement électoral de Louvain ne coïncident pas avec une province.

On compte donc au total **11** arrondissements électoraux. Le nombre de sièges est déterminé sur la base du nombre d'habitants de l'arrondissement électoral.

Les règles sont différentes pour le **Sénat**. Pour l'élection des quarante sénateurs élus directement, la Belgique est divisée en **3 circonscriptions** : la Flandre, la Wallonie et l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Les électeurs de Flandre forment avec les électeurs de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui votent pour un parti néerlandophone, le collège électoral néerlandais. Ils désignent 25 des 40 sénateurs élus directement.

Les électeurs de Wallonie constituent avec les électeurs de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui votent pour un parti francophone, le collège électoral francophone. Celui-ci désigne les 15 autres sénateurs élus directement.

Les parlements des Communautés désignent en leur sein 21 sénateurs – élus à une autre date que leurs collègues fédéraux – et 10 autres sénateurs sont cooptés par leurs collègues.

Le Sénat compte encore des sénateurs de

droit : les enfants du Roi âgés d'au moins 18 ans et ayant prêté serment en qualité de sénateur.

## Qui peut être candidat et comment les listes électorales sont-elles constituées ?

Dans toutes les circonscriptions où ils souhaitent se présenter, les partis déposent une liste de candidats.

Pour pouvoir déposer des listes, un parti doit d'abord récolter un certain nombre de signatures. Pour le Sénat, par exemple, il faut recueillir les signatures de deux sénateurs sortants ou de 5.000 électeurs.

Tous les Belges qui sont âgés d'au moins 21 ans, qui jouissent de leurs droits civils et politiques et qui sont domiciliés en Belgique sont éligibles.

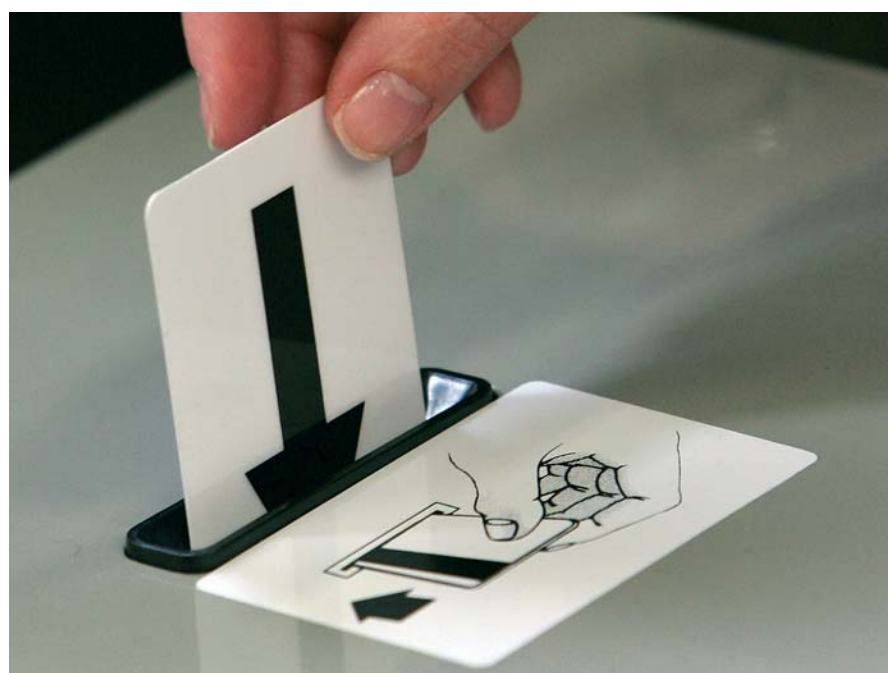
On entend dire régulièrement que le Parlement compte trop peu de femmes. Ces dernières années, différentes mesures ont été prises pour renforcer la présence des femmes au Parlement. Depuis 2002, la différence entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut excéder un sur chacune des listes. Autrement dit, la liste électorale doit comporter, à un candidat près, autant de femmes que d'hommes. En outre, les deux premiers candidats de chacune des listes ne peuvent être du même sexe.

La constitution des listes n'est pas toujours une sinécure. Les partis ne doivent pas seulement respecter les règles relatives à la présence des hommes et des femmes sur la liste. Ils doivent aussi tenir compte de la popularité et de l'influence des candidats, de leur profil socioéconomique, de leur âge, de leur domicile ou de leur région d'origine, etc.

Quant aux candidats, ils ont tout intérêt à occuper une place située le plus haut possible sur la liste. Cette position accroît leurs chances d'être élu.

## Qui octroie les numéros de liste ?

C'est par un tirage au sort effectué au Service public fédéral de l'Intérieur que sont attribués les numéros de liste sous lesquels les partis se présenteront aux élections.



## Elections fédérales 2007

Plus de 7 millions de Belges seront bientôt appelés à élire les 150 membres de la Chambre des représentants et les 40 sénateurs élus directement. Ceux-ci siégeront durant quatre ans, à moins que la Chambre et le Sénat ne soient dissous plus tôt.

De quelles matières les députés et sénateurs décident-ils ?

### La Chambre des représentants



#### Confiance au gouvernement

Certaines compétences sont exclusivement exercées par la Chambre. Au moment de son entrée en fonction, le Gouvernement doit ainsi seulement obtenir la confiance de la Chambre. Les députés procèdent à cette fin à un vote de confiance après la déclaration gouvernementale. Pendant le reste de la législature également, seule la Chambre est habilitée à réaffirmer ou retirer la confiance au gouvernement. La confiance peut être retirée à tout moment. À cette fin, la Chambre peut adopter une *motion de défiance* : la Chambre retire alors sa confiance à un ministre ou à l'ensemble du gouvernement. Elle peut aussi adopter une *motion de défiance constructive* : la Chambre retire alors sa confiance au gouvernement et présente un nouveau premier ministre. Le retrait de la confiance peut également découler du rejet d'une *motion de confiance*.

### Le Sénat



#### Budget

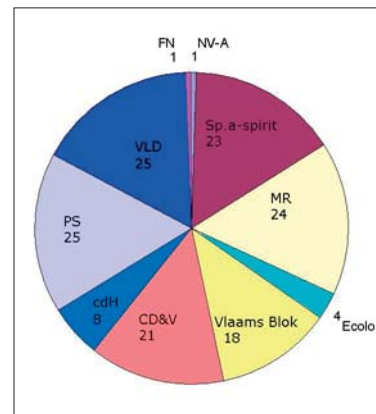
Lors de la réforme de l'état de 1993, il a aussi été établi que seule la Chambre des représentants aurait la compétence d'adopter ou non le budget. En adoptant le budget, elle approuve l'estimation des recettes présentée par le gouvernement et elle autorise les dépenses au cours d'une année budgétaire. Le budget est une importante source d'informations sur les choix politiques et les priorités du gouvernement.

La Chambre décide également seule d'éventuelles poursuites judiciaires à l'encontre d'un ministre fédéral. Elle accorde les naturalisations et fixe le contingent de l'armée.

#### Législation

Il est difficile de parler des autres aspects de la législation fédérale sans expliciter le rôle du Sénat. ■

#### Répartition des sièges à la Chambre après les élections de 2003



#### Législation

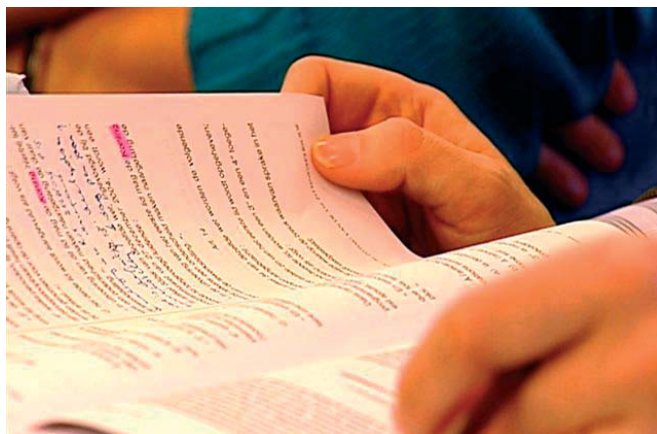
Tout comme les membres de la Chambre des représentants, les sénateurs peuvent déposer des propositions de loi. En outre, le Sénat peut – au même titre que la Chambre – se prononcer sur certains projets de loi. Selon le type de loi, différentes **procédures** sont toutefois possibles.

Pour les compétences essentielles, les deux assemblées interviennent sur pied d'égalité. C'est notamment le cas pour les règles institutionnelles fondamentales (révisions de la Constitution et lois (spéciales) relatives à la structure de l'état), la ratification des conventions internationales et l'organisation des cours et tribunaux.



Le Sénat ne peut se saisir (c'est ce qu'on appelle l'évocation) et amender d'autres projets qu'au terme de leur examen par la Chambre. Dans cette procédure, c'est la Chambre qui a le dernier mot si les avis de la Chambre et du Sénat divergent.

Dans le domaine législatif, le Sénat joue le rôle de chambre de réflexion. Il se concentre sur l'étude des grands problèmes de société, sur l'élaboration de la législation y relative et sur l'actualisation et l'amélioration de la législation fondamentale. Parmi les exemples récents, citons la législation sur l'euthanasie, le Code de droit international privé, la réforme de la procédure pénale et la proposition de loi relative à la procréation médicalement assistée.



## Relations internationales

Le Sénat remplit également une mission essentielle en ce qui concerne les questions internationales. Les projets de loi portant assentiment aux conventions doivent d'abord être examinés au Sénat. L'examen de ces projets par la commission des Relations extérieures peut en outre donner lieu à des débats de fond sur la

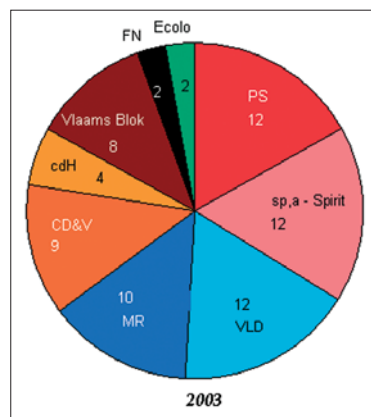
politique étrangère, avec la participation du comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes lorsqu'il s'agit de matières européennes. Cette mission implique par ailleurs que le Sénat est, dès le début des négociations préparatoires relatives à une convention multilatérale, tenu informé des points de vue défendus par les représentants de la Belgique.

## Relations entre l'État fédéral et les communautés et régions

La structure fédérale de l'état a été transposée dans le mode de fonctionnement du Parlement fédéral. C'est ainsi que le Sénat a en partie été conçu comme une 'chambre des entités fédérées' au sein de laquelle les communautés participent au processus décisionnel fédéral par le truchement des sénateurs de communauté.

## Questions parlementaires

Pour s'acquitter correctement de ses missions, le Sénat doit être informé par le Gouvernement fédéral. Tout comme les députés, les sénateurs peuvent donc interroger le Gouvernement par des questions parlementaires. Le Sénat et la Chambre peuvent en outre instaurer des commissions d'enquête dotées des mêmes pouvoirs qu'un juge d'instruction. ■



Répartition des sièges au Sénat après les élections de 2003



Défense



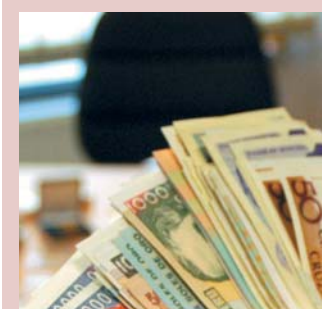
Santé publique



Police



Infrastructure



Finances



Justice



Économie



Sécurité sociale

# Interdire le financement des sous-munitions

**A** l'initiative du sénateur **Philippe Mahoux** (PS), une loi interdisant la production et la vente de sous-munitions a vu le jour en juin 2006. Le sénateur entend à présent s'attaquer au financement de ces engins de mort. Son initiative a été soutenue par l'ensemble du Sénat le 23 décembre 2006.



Philippe Mahoux (PS)

Les 'cluster bombs' ou sous-munitions comme on les appelle également, se présentent sous la forme d'un conteneur qui, largué par avion ou tiré par l'artillerie, s'ouvre et disperse des centaines ou des milliers de petites bombes. Ces armes visent à détruire ou rendre inaccessibles des bases militaires ou autres infrastructures et à gêner des mouvements de troupes.

Ces petites bombes font de très nombreuses victimes dans la population civile car entre 5 et 30 pour cent d'entre elles n'explosent pas lorsqu'elles touchent le sol. Comme de très nombreuses sous-munitions ont l'apparence de jouets, elles font en outre beaucoup de victimes parmi les enfants.

## Moralement inadmissible

La fabrication, l'utilisation et la détention de sous-munitions étant interdites sur le territoire belge, il serait, aux yeux du sénateur Mahoux, totalement inadmissible sur le plan moral et politique de financer ces armes à l'étranger. Il veut donc compléter la loi du 8 juin 2006 sur les armes en interdisant le financement d'entreprises dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de sous-munitions en vue de les distribuer.

Un arrêté royal établira une liste publique des entreprises pour lesquelles il est démontré qu'elles exercent de telles activités. Les entreprises qui détiennent plus de la moitié du capital de telles entreprises devront également figurer sur cette liste. Il en ira de même pour les institutions de placements collectifs par le biais desquelles de telles entreprises peuvent être financées.

## Application maximale

Par financement d'une entreprise figurant sur la liste, on entend toutes les formes de soutien financier : les crédits, les garanties bancaires et l'acquisition pour compte personnel d'instruments financiers émis par l'entreprise.

Lorsqu'un financement a été consenti à une entreprise avant qu'elle ne soit inscrite sur la liste, il doit être immédiatement arrêté, pour autant que cela soit contractuellement possible.



© Handicap International

L'interdiction ne vaut pas pour les institutions de placement qui suivent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations déterminé. Cela doit cependant figurer dans les statuts ou le règlement de gestion de cette institution. L'interdiction ne vaut pas davantage pour les projets particuliers menés à bien par une entreprise figurant bien sur la liste mais qui ne sont pas destinés à financer des sous-munitions. L'entreprise concernée doit toutefois confirmer dans une déclaration écrite qu'il en va bien ainsi.

L'origine de capitaux ou d'actifs générés par le commerce de sous-munitions sera en outre réputée illégale.

Les dispositions proposées s'appliquent également aux mines anti-personnel. La proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 23 décembre 2006 et est actuellement examinée par la Chambre des représentants. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) -  
dossier législatif n° 3-1968



Pour le sénateur Jan Steverlynck (CD&V), on manque de précisions sur l'implication pénale de cette liste d'entreprises actives dans les sous-munitions. C'est, entre autres, pour cette raison que lui-même et son groupe parlementaire se sont abstenus lors du vote.



# Non aux armes de petit calibre !

Le programme d'action des Nations Unies destiné à prévenir, combattre et éliminer le commerce illégitime des armes légères et de petit calibre a été adopté voici cinq ans. Cette année est celle de l'évaluation.

Sur proposition de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, une résolution invitant le Gouvernement fédéral à soutenir le renforcement de ce programme d'action a été adoptée à l'unanimité. En outre, il conviendrait d'interdire le commerce d'armes de petit calibre lorsqu'il risque de contrevenir aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou menace la stabilité de certains pays ou de certaines régions. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossier législatif n° 3-1748



Peter Dansaert

## Hissène Habré jugé en Afrique



Pierre Galand (PS)

Entre 1982 et 1990, Hissène Habré était au pouvoir au Tchad. Il fut responsable de milliers de disparitions, de tortures et d'exécutions.

Actuellement, l'ancien dictateur se trouve au Sénégal. En tant que signataire de la Convention des Nations unies contre la torture et tout autre traitement ou châtement inhumain ou dégradant, ce pays est obligé de poursuivre lui-même Hissène Habré ou de l'extrader. Pourtant, les tribunaux sénégalais se sont déclarés incompétents à cet égard. La Belgique avait demandé cette extradition car des Belges d'origine tchadienne avaient porté plainte contre Hissène Habré.

Si le Sénégal ne respecte pas ses obligations internationales, les sénateurs **Pierre Galand (PS)**, **Alain Destexhe (MR)**, **Jean Cornil (PS)**, **Clotilde Nyssens (cdH)**, **Josy Dubié (Ecolo)**, **Lionel Vandenberghe (sp.a-Spirit)**, **Jacinta De Roeck (sp.a-Spirit)**, **Sabine de Bethune (CD&V)** et **Jean-Marie Dedecker (ex-VLD, indépendant)** demandent qu'Hissène Habré soit extradé et poursuivi en Belgique. Leur résolution fut adoptée le 15 juin 2006 par le Sénat.

Entre-temps, d'après le président sénégalais, Abdoulaye Wade, le Sénégal voudrait faire comparaître Hissène Habré en justice. M. Wade estime que les Africains doivent être jugés en Afrique. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)

dossier législatif n° 3-1701



Human Rights Watch - Doudou Sall



# Élections à Haïti



Marie-Hélène  
Crombé - Berton (MR)

Après que le président Aristide eut été écarté du pouvoir en 2004, un gouvernement de transition fut mis en place et chargé d'organiser de nouvelles élections sous la houlette des Nations unies.

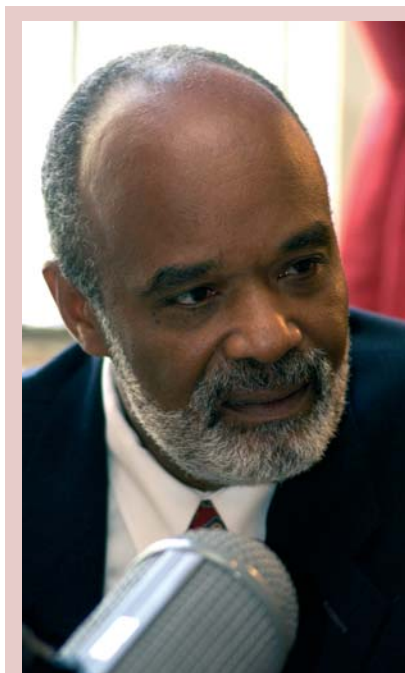
En avril 2004, le Conseil de sécurité des Nations unies constata que la situation dans le pays pouvait constituer une menace pour la paix et la sécurité dans la région. C'est pourquoi il envoya des militaires et des civils chargés de maintenir la sécurité et la stabilité du pays.

Des élections présidentielles et législatives furent finalement organisées en février et avril 2006, à la suite desquelles le président Préval désigna un premier ministre.

La sénatrice **Marie-Hélène Crombé** (MR) estime que les élections étaient essentielles pour la restauration de la démocratie, mais elle souligne que la pauvreté est la cause plus profonde des troubles. Sans une stratégie de développement durable et une aide internationale, le pays ne pourra pas se stabiliser.

La sénatrice Crombé a intégré ce message dans une proposition de résolution que le Sénat a adoptée le 15 juin 2006. Le Sénat y plaide pour davantage de coopération entre la mission des Nations unies et la police, pour l'organisation d'élections libres et transparentes, pour l'annulation de la dette au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale et pour une aide internationale à plus long terme. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) - dossier législatif n° 3-1632



Le 28 juin 2006, **Anne-Marie Lizin**, présidente du Sénat, recevait M. René Préval, Président de Haïti.



UN Photo / Eskinder Debebe

## Procès équitable pour un militant chinois

Le militant des droits de l'homme et avocat Gao Zhisheng a été arrêté en août 2006. L'accusation était la suivante : 'incitation au renversement du régime communiste'.

Selon *Human Rights Watch* et *Amnesty International*, les violations des droits de l'homme en Chine contrastent singulièrement avec les promesses faites par le gouvernement chinois en tant que candidat à l'organisation des Jeux olympiques.

C'est pourquoi la commission des Relations extérieures et de la Défense demande au Gouvernement fédéral d'inviter les autorités chinoises, dans une résolution, à organiser un procès équitable et transparent pour Gao Zhisheng. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1876



AFP / Verna Yu



# Cinquantième anniversaire de la révolution hongroise



Tomari Ede - Institut hongrois

Budapest 1956



Luc Willems (VLD)

Le 23 octobre 1956, 100.000 personnes manifestèrent en Hongrie pour la liberté politique. Le gouvernement réformateur d'Imre Nagy libéra les prisonniers politiques et déclara vouloir se retirer du Pacte de Varsovie.

Le 4 novembre 1956, les réformes hongroises furent réprimées dans le sang par les Soviétiques et 200.000 Hongrois fuirent leur pays d'origine.

Le 23 octobre 1989, la Hongrie devint une démocratie. Depuis lors, le pays a adhéré à l'OTAN et à l'Union européenne.

Dans sa résolution adoptée par le Sénat, le sénateur **Luc Willems** (VLD) demande que l'on soit attentif aux liens d'amitié unissant la Hongrie et la Belgique.



Dans l'hémicycle du Sénat, une séance d'hommage a été organisée le 25 octobre 2006 pour commémorer la révolution hongroise de 1956. Ce fut l'occasion de se pencher non seulement sur le contexte dans lequel les événements se sont déroulés, mais aussi sur l'immigration hongroise dans notre pays à la suite de la répression de la révolution hongroise. A gauche sur la photo, le sénateur **Lionel Vandenberghe** (sp.a-Spirit).

Dans la résolution, le Sénat exprime sa sympathie pour ceux qui ont perdu la vie en 1956 dans la lutte pour la liberté et l'indépendance, mais aussi son respect pour les Belges qui ont accueilli à bras ouverts les réfugiés hongrois. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be)  
dossier législatif n° 3-1851

## Aide budgétaire



Pierre Galand (PS)

L'aide budgétaire, un des volets de la coopération au développement, n'est ni la panacée, ni un chèque en blanc. Il s'agit de l'aide allouée aux autorités du pays partenaire qui la décaisseront ensuite par leur système de gestion financière propre. Le pays partenaire bénéficie d'une assistance technique des donateurs. Des accords à long terme sont élaborés à cette fin. La commission spéciale Mondialisation, présidée par le sénateur **Pierre Galand** (PS), et l'Évaluateur spécial de la Coopération au développement souhaitent s'assurer de l'efficacité de cette méthode. Le 27 novembre 2006, ils ont organisé un séminaire à ce sujet.



## Journées Portes ouvertes le 21 juillet 2006

À l'occasion de la Fête nationale, le Parlement fédéral (Chambre et Sénat), fidèle à la tradition, a ouvert ses portes au grand public. Les visiteurs ont pu notamment jeter un coup d'œil dans les salles historiques de commission et dans l'hémicycle de la Chambre. Le Sénat proposait une visite du salon vert, du fumoir, de la salle de lecture et enfin, de son somptueux hémicycle. La présidente du Sénat, **Anne-Marie Lizin**, et le Vice-Président **Hugo Vandenberghe** (CD&V), ont accueilli personnellement les visiteurs.



## Le Roi et la Reine fêtés



Pour la sixième année consécutive, le Parlement fédéral a organisé la Fête du Roi le 15 novembre 2006. Cette année, celle-ci a été placée sous le thème '175 – La Constitution – La Monarchie'.

Outre la famille royale, le Roi Albert II et la Reine Paola se sont eux aussi exceptionnellement rendus au Parlement fédéral à l'invitation du président de la Chambre, Herman De Croo, de la présidente du Sénat, Anne-Marie Lizin, et du premier ministre, Guy Verhofstadt.

Une exposition a été consacrée aux 175 ans de la Monarchie.

## PDG au Sénat



En juin 2006, Lakshmi Mittal (dr.) de Mittal Steel et Guy Dollé (g.) d'Arcelor ont été reçus au Sénat.



## La marche blanche, dix ans déjà



À l'occasion du dixième anniversaire de la Marche blanche du 20 octobre 1996, les familles et parents d'enfants disparus ont pris la parole au Sénat. La présidente du Sénat, **Anne-Marie Lizin**, et la sénatrice **Clotilde Nyssens** (cdH) ont assisté aux débats.



## Pakistan



La présidente du Sénat, **Anne-Marie Lizin**, et le sénateur **Josy Dubié** (Ecolo) ont rencontré le président pakistanais, M. Musharraf, le 13 septembre 2006. L'entretien a porté notamment sur la situation à la frontière afghane, où 268 soldats belges étaient stationnés à ce moment. Selon le président Musharraf, le problème ne peut être résolu par la seule voie militaire. Il estime qu'il faut accorder plus d'attention à la population pachtoun de l'Afghanistan. Enfin, le président a dit espérer que l'Europe collaborerait à la médiation entre son pays et l'Inde.



## Qatar

L'Émir du Qatar, le sheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, a été accueilli par la présidente du Sénat, **Anne-Marie Lizin**, et par la sénatrice **Olga Zrihen** (PS), le 16 novembre 2006.

## Albanie

Le 22 septembre 2006, le Sénat a organisé une séance académique sur le thème de 50 ans d'immigration albanaise en Belgique. Les sénatrices **Clotilde Nyssens** (cdH) et **Marie-José Laloy** (PS) ont ouvert la séance. Des sujets tels que la présence albanaise en Belgique et les causes et conséquences du réveil tardif de la conscience nationale des Albanais y ont été abordés.



Clotilde Nyssens (cdH)

Marie-José Laloy (PS)



Le 22 juin 2006, le premier ministre albanais, **Sali Berisha**, s'est adressé au Sénat de Belgique.



# Forum Jeunesse de l'Eau

Le 23 mars 2007, le *Forum Jeunesse de l'Eau* aura lieu au Sénat. Des jeunes issus des trois communautés s'entreprendront entre autres avec les sénateurs **Jacinta De Roeck** (sp.a-Spirit) et **Berni Collas** (MR).

Les thèmes de la rencontre seront la rareté de l'eau, la désertification, les inondations, les nuisances provoquées par l'eau, l'eau pour les sans abris, les conflits autour de l'eau, ...

Le texte martyr qui alimentera ce débat est le document n° 51-1666 disponible sur le site [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be). Les propositions qui seront adoptées seront transmises à la Chambre, au Sénat, aux régions et communautés, à divers groupes d'intérêt et au plus grand nombre possible de jeunes.

Des groupes de cinq élèves de la quatrième et cinquième année de l'enseignement secondaire sont invités à venir accompagnés d'un professeur. Une documentation pourra être fournie au préalable.

Inscrivez-vous rapidement à ces manifestations via le site:

<http://www.troubledwaters.eu>

Pour de plus amples informations, consultez :

<http://www.greenbelgium.org> et

<http://www.protos.be>



## Exposition 'Troubled waters'

En parallèle de ce forum, l'exposition des photographies de Dieter Telemans 'Troubled waters', qui sera présentée du 26 mars au 20 avril 2007, nous rappellera de manière originale l'importance de l'eau potable. Les organisations PROTOS et GREEN BELGIUM commenteront la visite à travers le Sénat sous l'angle scientifique. Un livre présentant les photographies et du matériel pédagogique seront également réalisés pour les enseignants.

Visites guidées :

- Pour les écoles : du 26 au 30 mars 2007 et du 16 au 20 avril 2007
- Pour le public : pendant les vacances de Pâques 2007

## Plate-forme Démocratie et Citoyenneté

Une formation à la citoyenneté est vraiment indispensable. C'est l'avis du Sénat qui apporte volontiers sa pierre à l'édifice.

À l'automne 2006, le Sénat a créé la 'Plate-forme Démocratie et Citoyenneté'. Le site web présente des informations sur des organisations actives dans le domaine du civisme, de la citoyenneté, de l'éducation à la paix, des droits de l'homme, de la mondialisation, de la Seconde Guerre Mondiale, etc.

Information :

Catharina Libot  
02/501.71.74 – cli@senate.be

<http://democratie.senate.be>

## L'art au Sénat

### Découverte du patrimoine méconnu du Sénat

Du 20 janvier au 3 mars 2007, chaque vendredi soir et samedi, des visites guidées sont organisées pour des groupes. Les œuvres exposées offrent un aperçu original de l'art belge des 175 dernières années.

Infos et réservations : 02/501.73.55 – lt@senate.be

Un livre d'art reprend le top 100 de la collection du Sénat. Il est disponible chez Bert De Meerleer, 7 rue de Louvain, 1000 Bruxelles, ou après versement de 20 euros sur le compte 000-0009119-01 de la Questure du Sénat, avec mention 'livre d'art, version linguistique (F, N, ou F/All.) ainsi que vos nom et adresse.



Le sénateur **André Van Nieuwerkerke** (sp.a-Spirit) commente une œuvre d'art à la Reine Paola. À gauche sur la photo, la sénatrice **Jeannine Leduc** (VLD). À droite de la Reine, vous reconnaîtrez le sénateur **Berni Collas** (MR), la Présidente du Sénat **Anne-Marie Lizin**, l'ancien directeur du Musée SMAK de Gand **Jan Hoet**, et la sénatrice **Olga Zrihen** (PS).